



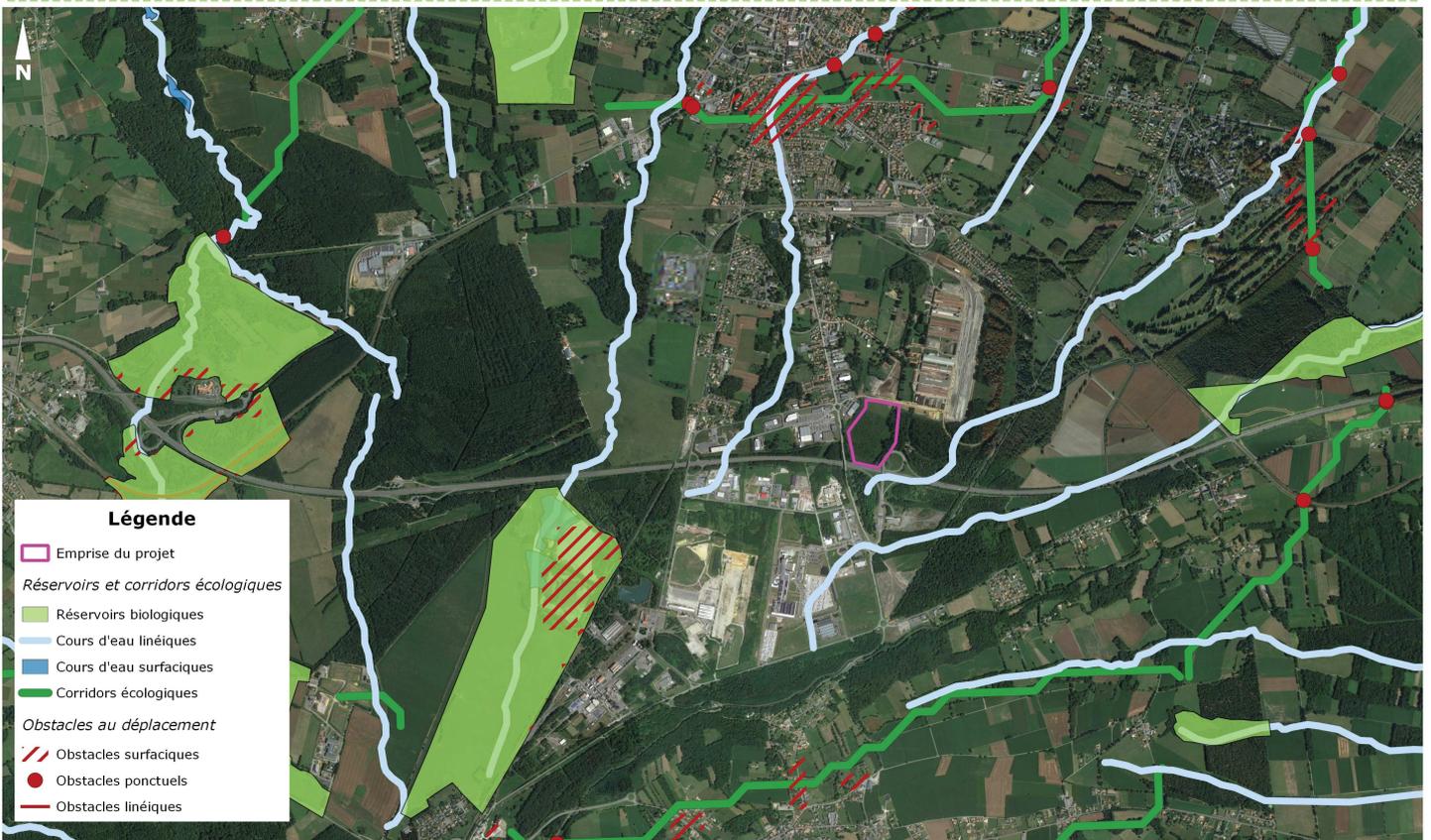
Une étude plus rapprochée montre l'importance des bois en tant que réservoirs écologiques. Les déplacements au sein de ces réservoirs sont donc facilités et contribuent au bon état des continuités écologiques. Les bois ayant été défrichés participaient donc sûrement à ce maillage écologique boisé et étaient essentiels au bon fonctionnement écologique local.

Le développement économique local a alors contribué à la transformation de ces étendues boisées en corridor en « pas japonais », notamment à partir des mesures de préservation prises dans le cadre des différents projets.

- Les différentes expertises écologiques menées au niveau du site du projet montrent que les bois de l'aire d'étude peuvent être considérés comme des réservoirs écologiques.
- Ces terrains s'inscrivent dans un contexte très perturbé où ont été identifiées de nombreuses barrières écologiques, notamment du fait de leur proximité avec l'agglomération de Lannemezan.



SRCE-Midi-Pyrénées

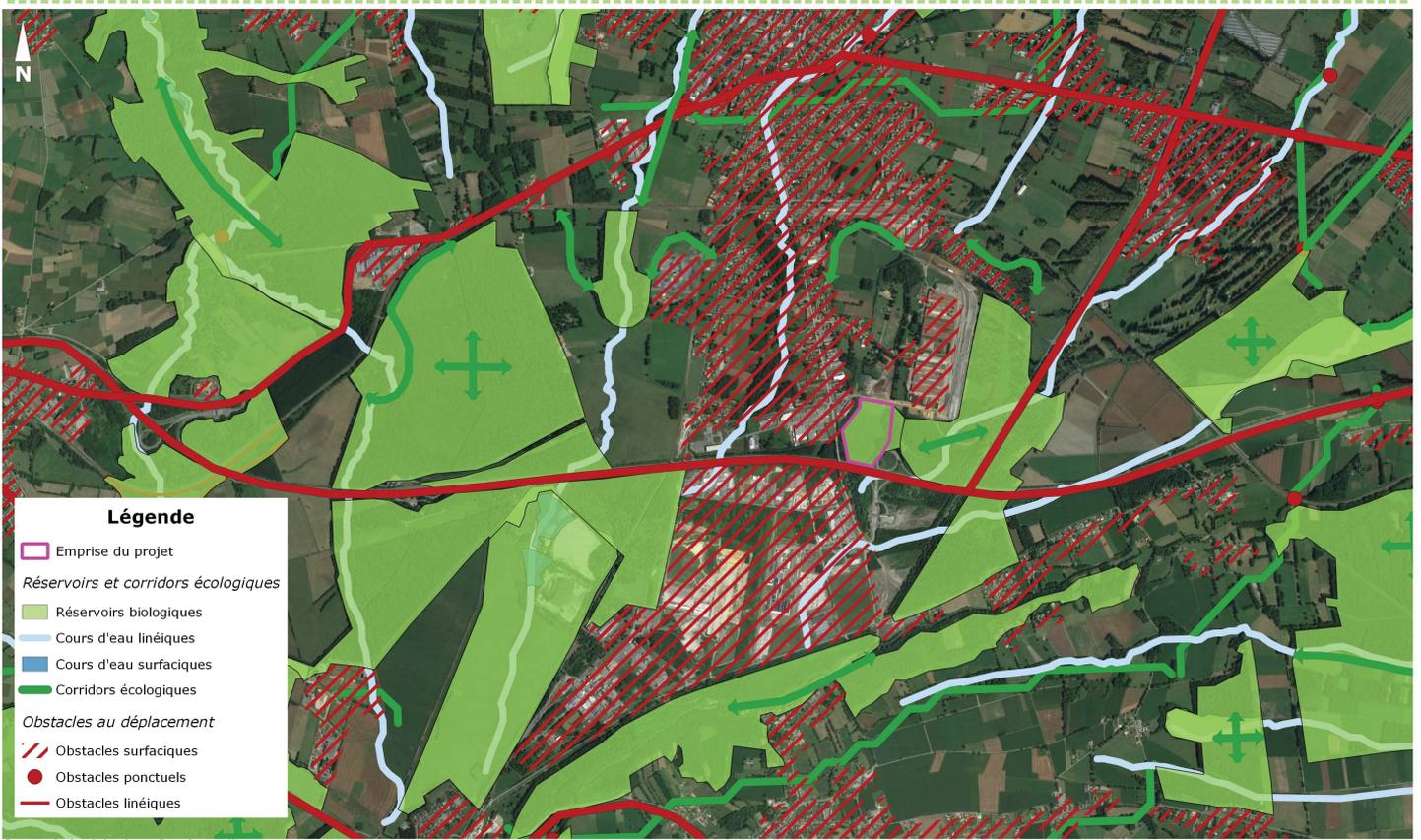


Source du fond de plan : Google satellite

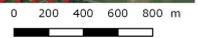
0 200 400 600 800 m



Fonctionnement écologique local



Source du fond de plan : Google satellite





3.5. Conclusion

Le recueil bibliographique a permis de déduire que les terrains du projet étaient occupés par une Chênaie acidiphile avant leur défrichement.

Ainsi, en considérant cette occupation du sol, une liste d'espèces potentiellement présentes dans ce bois avant le défrichement a été établie et leurs enjeux locaux ont été hiérarchisés.

Les espèces présentant les enjeux les plus importants sont alors :

- Pour les enjeux très forts : le Milan royal ;
- Pour les enjeux forts : le Gobemouche noir et le Minioptère de Schreibers ;
- Pour les enjeux modérés : la Barbastelle commune, le Bouvreuil pivoine, le Grand ou Petit Murin et la Noctule commune ;
- Pour les enjeux faibles : le Chardonneret élégant, l'Écureuil roux, la Genette commune, le Gobemouche gris, le Grand Rhinolophe, le Hérisson d'Europe, le Lézard vert occidental, le Molosse de Cestoni, l'Orvet fragile, le Petit Rhinolophe, le Pic noir, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée, le Pouillot fitis, le Putois d'Europe, la Sérotine commune, le Tarin des aulnes, le Torcol fourmilier et le Verdier d'Europe.

Toutes ces espèces devront donc faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin de hiérarchiser les impacts qu'auraient pu avoir le défrichement sur chacune d'entre elles.

Elles feront donc l'objet du dossier de dérogation, au même titre que les espèces plus communes mais protégées pour lesquelles des enjeux locaux négligeables ont été affectés (Bruant zizi, Buse variable, Chouette hulotte, Coucou gris, Crapaud épineux, Epervier d'Europe, Fauvette à tête noire, Grenouille agile, Grimpereau des jardins, Hibou moyen duc, Lézard des murailles, Lorient d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Mésange noire, Mésange nonnette, Milan noir, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Oreillard gris /roux, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pipistrelle de Kuhl, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Triton palmé et Troglodyte mignon).

4. INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITÉ ET MESURES D'ATTÉNUATION ASSOCIÉES

Dans ce chapitre sont détaillées les incidences potentielles qu'a pu avoir le défrichement et les mesures d'atténuation réfléchies pour régulariser le non dépôt d'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées.

4.1. Évaluation des incidences avant application des mesures régulatrices

Les incidences du projet, en l'absence de mesures régulatrices (impacts bruts), sur la faune, la flore et les milieux naturels sont détaillées ci-dessous.

4.1.1. Destruction ou altération d'habitats de végétation et d'espèces

L'impact, avant application des mesures régulatrices, lié à la destruction ou l'altération d'habitats peut prendre plusieurs formes :

- présence des engins de chantier,
- déversement accidentel d'hydrocarbures,
- débroussaillage,
- coupe des arbres...

Cet impact est considéré comme direct, permanent et fort.

Le recueil bibliographique a permis de déduire que les terrains du projet étaient occupés par 6,7 ha de Chênaie acidiphile. Cet habitat de végétation possède des enjeux modérés au niveau local et accueillait potentiellement 59 espèces protégées.

Dans le cadre du défrichement, un espace boisé classé de 4,7 ha avait déjà été mis en place, ce qui correspondait à l'époque à une compensation au ratio 1:1. Pour rappel, cette zone préservée se localise en continuité est des terrains défrichés, ce qui permet d'avoir un effet direct sur les populations locales impactées. Si un calendrier d'intervention strict a été respecté, en fonction des sensibilités écologiques générales, l'impact sur les espèces forestières aura été réduit.

Néanmoins, d'autres variables sont à prendre en compte comme la nature du bois « compensateur », son effet de saturation et sa potentialité d'accueil pour la majorité des espèces.

Seule une de ces variables a pu être analysée, à partir de l'étude de SOE menée en 2014-2015 au niveau de cet espace boisé classé : la nature d'occupation des bois.

En effet, son expertise a permis d'identifier que ce bois était composé pour moitié d'une chênaie acidiphile et pour moitié d'un mélange de conifères et d'arbres feuillus.



Sans prendre compte de l'effet de saturation de ce bois et donc de la concurrence interspécifique qui a pu s'y installer, il est supposé que seule la partie en chênaie acidiphile a été propice aux espèces impactées par le défrichement.

Ainsi, en l'absence de mise en place d'autres mesures de remédiation, l'impact sur les espèces forestières ayant subi le défrichement est évalué comme fort.

4.1.2. Destruction d'une espèce protégée

Ces impacts sont liés à la destruction d'une espèce à enjeux que ce soit suite à :

- la suppression des bois,
- une collision avec un engin de chantier,
- une destruction de nids,
- un assèchement d'une zone humide (ornière forestière) où se trouvent des œufs, des têtards ou des individus d'amphibiens,
- un écrasement...

La destruction d'une espèce à enjeu par les engins de chantier concerne surtout les espèces à mobilité lente (comme certains reptiles), les oiseaux nicheurs (destruction du nid) et les plantes.

Le recueil bibliographique a démontré que les enjeux les plus importants concernaient des oiseaux et des mammifères (principalement des chiroptères).

En supposant qu'un calendrier d'intervention strict ait été respecté, seules les espèces sédentaires auraient pu être impactées directement.

Ainsi, les impacts supposés du défrichement sur la destruction directe d'individus d'espèces protégées sont **directs, permanents et forts**.

4.1.2.1. Étude des impacts par taxons

4.1.2.1.1. Impact sur l'avifaune

L'impact de la destruction d'individus d'oiseaux est essentiellement lié à la suppression d'un nid en période de reproduction. La phase de défrichement est donc critique puisqu'elle peut être à l'origine de destruction directe d'individus.

Le statut de nidification de chaque espèce avant le défrichement n'a pas pu être déduit, il y a donc aucune indication des espèces ayant pu être directement impactées par les travaux de défrichement.

Il sera donc pris en compte une ampleur d'impacts sur la totalité de la zone défrichée, à savoir 6,7 ha.



Synthèse de l'impact de destruction d'individu d'oiseaux

Groupe d'espèces	Risque de destruction
Avifaune nichant en milieu boisé	Destruction de nids d'espèces protégées lors de la coupe des arbres (sur 6,7 ha)

4.1.2.1.2. Impact sur les mammifères hors chiroptères

Comme pour l'avifaune, le statut reproducteur de ces espèces n'a pas pu être caractérisé. Ainsi, aucune indication sur la présence d'un gîte d'une de ces espèces n'a pu être recueillie.

Les adultes de ces espèces sont toutefois assez mobiles et la progression des engins aura eu pour effet leur effarouchement. Seuls les juvéniles dans un gîte pourraient donc être sujets à une destruction.

Pour ces taxons aussi, la surface maximale de 6,7 ha a été reprise.

Synthèse de l'impact de destruction d'un individu d'Écureuil roux

Espèce	Risque de destruction
Mammifères (hors chiroptères) aux mœurs forestières	Destruction de gîtes et de juvéniles au sein de l'espace boisé défriché de 6,7 ha

4.1.2.1.3. Impact sur les Chiroptères

Les enjeux théoriques les plus importants concernent les chiroptères et notamment la Barbastelle commune, le Grand ou Petit Murin, le Minioptère de Schreibers et la Noctule commune.

Pour pouvoir caractériser l'impact du défrichement sur ces taxons, il convient d'analyser la nature des gîtes hivernaux et estivaux de chaque espèce potentielle. L'impact le plus important concerne alors les espèces aux mœurs arboricoles. Pour les autres espèces, l'impact concernera la destruction des habitats de transit et/ou de chasse.

L'analyse des gîtes synthétisée dans le tableau ci-après présente la nature des gîtes les plus fréquentés. Il est en effet possible qu'une espèce fréquente d'autres types de gîte, dans des cas bien particulier. Par exemple les gîtes hivernaux de la Barbastelle commune sont principalement cavernicoles mais il arrive que certains individus hivernent sous des écorces d'arbres.

Nom vernaculaire	Gîtes hivernaux préférentiels	Gîtes estivaux préférentiels
Barbastelle commune	Cavernicoles	Arboricoles
Grand / Petit Murin	Cavernicoles	Cavernicoles
Grand Rhinolophe	Cavernicoles	Cavernicoles
Minioptère de Schreibers	Cavernicoles	Cavernicoles
Molosse de Cestoni	Falaises, corniches des bâtiments	Falaises, corniches des bâtiments
Murin à moustaches	Cavernicoles	Infrastructures anthropiques



Nom vernaculaire	Gîtes hivernaux préférés	Gîtes estivaux préférés
Murin de Daubenton	Cavernicoles	Arboricoles
Noctule commune	Arboricoles	Arboricoles
Oreillard gris /roux	Cavernicoles et arboricoles	Infrastructures anthropiques et arboricoles
Petit rhinolophe	Cavernicoles	Cavernicoles et Infrastructures anthropiques
Pipistrelle commune	Infrastructures anthropiques	Infrastructures anthropiques
Pipistrelle de Kuhl	Infrastructures anthropiques	Infrastructures anthropiques
Pipistrelle pygmée	Infrastructures anthropiques et arboricoles	Infrastructures anthropiques et arboricoles
Sérotine commune	Infrastructures anthropiques	Infrastructures anthropiques

L'impact sur la destruction d'individu concerne donc en hiver la Noctule commune, l'Oreillard gris/roux et la Pipistrelle pygmée et en été la Barbastelle commune, le Murin de Daubenton, la Noctule commune, l'Oreillard gris/roux et la Pipistrelle pygmée. C'est sur ces espèces que l'impact est le plus important, en supposant qu'aucun défrichement de nuit n'a été réalisé.

Synthèse de l'impact de destruction de chiroptères

Groupe d'espèces	Risque de destruction
Chiroptères	Possible destruction directe uniquement pour les espèces gîtant en milieux boisés. Pour l'intégralité des autres espèces, l'impact concerne la destruction et l'altération de leur habitat de chasse et de transit (lisières forestières, bois...). Cet impact a été pris en compte dans la rubrique « Destruction ou altération d'habitats de végétation et d'espèces »

4.1.2.1.4. Impact sur l'herpétofaune

Les reptiles et amphibiens sont des espèces à mobilité réduite, ce qui les rend plus vulnérables à un potentiel écrasement par des engins de chantier. La destruction d'individus peut également intervenir par la destruction de loges ou un assèchement d'ornières.

Les espèces concernées sont pour les reptiles le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental et l'Orvet fragile et pour les amphibiens le Crapaud épineux, la Grenouille agile et le Triton palmé.

Synthèse de l'impact sur l'herpétofaune

Groupe d'espèces	Risque de destruction
Reptiles	Espèces présentes principalement en lisière forestière mais écrasement par des engins de chantier possible.
Amphibiens	Destruction et assèchement d'ornières pendant les travaux préparatoires. Écrasement d'individus par les engins de chantier.



4.1.2.1.5. Impact sur l'entomofaune

Aucune sensibilité entomologique majeure n'a été mise en évidence dans le cadre de ce projet.

Le seul intérêt entomologique de la zone boisée défrichée concernait la présence potentielle d'insectes saproxyliques.

L'impact sur l'entomofaune concerne donc essentiellement l'abattage des plus gros chênes ou arbres sénescents susceptibles d'accueillir des insectes saproxyliques.

Synthèse de l'impact sur l'entomofaune

Groupe d'espèces	Risque de destruction
Arbres à insectes saproxyliques	Risque non mesurable car aucune indication de l'âge des arbres coupés et de la présence de galerie

4.1.2.2. Étude des incidences par espèces

Dans le cas particulier de ce dossier, il n'y a aucune indication sur la nature d'occupation du bois avant défrichement par chacune des espèces potentielles.

Il est donc très délicat de s'aventurer dans la réalisation d'une étude des incidences par espèces. Ainsi, **par défaut, l'incidence pour les espèces aux mœurs forestières est jugée comme forte.**

Pour les espèces fréquentant les milieux boisés occasionnellement, les incidences sont évaluées comme modérées.

4.1.3. Dérangement des espèces

Le défrichement a aussi dû avoir pour effet, pour certaines espèces, la désaffectation du site. Certaines ont pu se reporter vers les milieux boisés environnants alors que d'autres ont dû se reporter vers une zone de plus grande quiétude plus lointaine.

Ce dérangement concerne les terrains défrichés mais également les habitats les plus proches. Il est donc évalué sur au minimum 8,6 ha.

L'impact est donc ici jugé comme **direct, temporaire et fort.**

4.1.4. Changement d'occupation du sol

L'occupation du sol est passée d'une zone boisée à un secteur ouvert. Plus précisément, l'évolution des parcelles défrichées peut être étudiée à partir des relevés écologiques réalisés par SOE en 2014 et 2015.



Ainsi le défrichement a détruit une chênaie acidiphile au profit d'une mosaïque d'habitats rudéraux comme des jonchaies, des ronciers et des Ptéridaies.

Les enjeux locaux de ces habitats ont été évalués comme faibles alors que les chênaies acidiphiles locales possèdent des enjeux phytoécologiques modérés.

L'impact est donc **direct, permanent et fort**.

4.1.5. Favorisation d'espèces exotiques envahissantes

Les perturbations engendrées par le défrichement au niveau du substrat a pu permettre l'installation de plantes pionnières, dont certaines peuvent avoir un caractère envahissant, notamment lorsqu'il s'agit de plantes exotiques susceptibles de prendre le pas sur les espèces indigènes.

Aucune donnée sur les espèces exotiques envahissantes ayant colonisé les parcelles du projet après défrichement n'a été recueillie.

L'impact de la colonisation par des espèces exotiques envahissantes est évalué comme **indirect, permanent et fort**.

4.1.6. Altération du fonctionnement écologique

Les principaux éléments nécessaires au bon fonctionnement écologique local sont les milieux boisés. Les bois ayant été défrichés participaient donc sûrement à ce maillage écologique boisé et étaient essentiels au bon fonctionnement écologique local.

Le développement économique local a alors contribué à la transformation de ces étendues boisées en corridor en « pas japonais », notamment à partir des mesures de préservation prises dans le cadre des différents projets.

Le défrichement a donc eu une incidence sur le fonctionnement écologique local. **L'impact est donc considéré comme direct, permanent et fort.**



4.1.7. Synthèse des impacts

L'ensemble des impacts est repris dans le tableau ci-dessous. Pour chaque impact, la phase concernée est explicitée et l'impact est caractérisé.

Synthèse des effets

Impact	Type d'impact	Intensité d'impact	Groupe d'espèce
Destruction ou altération d'habitats naturels	Direct et permanent	Forte	Espèces aux mœurs forestières ou fréquentant même occasionnellement les milieux boisés
Destruction d'une espèce à enjeux	Direct et permanent		
Dérangement des espèces	Direct et temporaire		
Changement d'occupation du sol	Direct et permanent		
Favorisation d'espèces exotiques envahissantes	Indirect et permanent		
Altération du fonctionnement écologique	Direct et permanent		

4.2. Mesures d'atténuation (éviter et réduire)

Le défrichement ayant déjà eu lieu, aucune mesure d'évitement ou de réduction ne peut être prise et détaillée dans le cadre de ce dossier de dérogation au titre des espèces protégées.

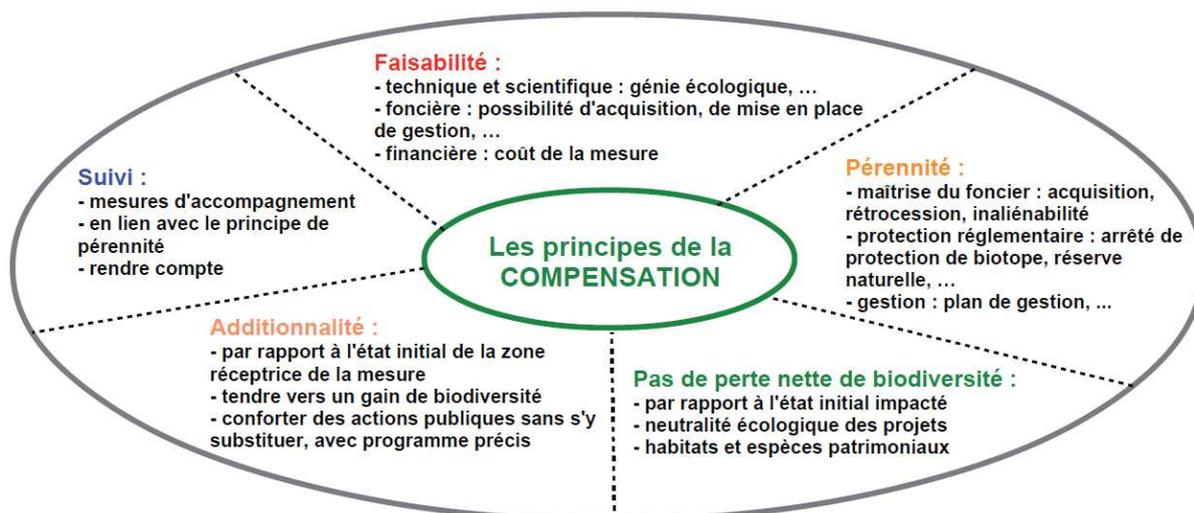
Seules des mesures de compensation et d'accompagnement peuvent donc être ici proposées.

4.3. Mesures de compensation

Les mesures compensatoires projetées ont été réfléchies dans l'objectif de :

- préserver, a minima, les espèces impactées et leurs habitats de repos ou de reproduction ;
- compenser de manière équivalente ou plus les habitats et/ou les espèces impactés ;
- mettre à disposition les nouveaux milieux créés ou restaurés à proximité immédiate ou dans la continuité du projet ;
- renforcer le maillage écologique local (fonctionnalités écologiques) ;
- maîtriser foncièrement les habitats créés ou restaurés afin d'assurer leur pérennité.

Ces engagements permettent de répondre aux principes généraux de la compensation, à savoir : garantir la faisabilité des mesures, assurer leur pérennité, éviter une perte nette de biodiversité, assurer l'additionnalité des actions et développer une démarche de suivi écologique local.



Les principes généraux de la compensation (source : CETE Méditerranée)



Pour une meilleure clarté et une uniformisation des propositions des mesures, les sous-catégories détaillées dans le « *guide d'aide à la définition des mesures ERC⁴* » sont reprises.

Les différentes mesures réfléchies sont ensuite décrites dans chacune de ces sous-catégories.

Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de sénescence, autre (C3.1b)

MC1 : Mise en place d'îlot de sénescence

- Description de la mesure

Dans le cadre du défrichement, un espace boisé classé de 4,7 ha a été mis en place dans la partie sud-est de l'aire d'étude.

Au sein de ces bois, des îlots de sénescence ont été mis en place afin de garantir leur intérêt pour la biodiversité.

Il conviendra donc, dans le cadre du présent dossier de régularisation, de trouver une surface boisée supplémentaire au sein de laquelle des îlots de sénescence pourront être mis en place.

C'est en réponse à l'essor des exploitations forestières que les différentes agences de protection et de valorisation de la biodiversité ont élaboré des stratégies de conservation de la diversité biologique forestière.

En effet, les pratiques sylvicoles impliquent une récolte des bois avant leur maturité biologique, ce qui empêche l'existence de phases de sénescence dans les écosystèmes forestiers. Or, ces phases de vieillissement sont essentielles pour la biodiversité forestière puisque près de 30% des espèces forestières sont liées au bois mort (Vallauri *et al.*, 2005).

Ainsi, des actions de conservation des bois afin de les laisser vieillir et de les mener à maturation peuvent être entreprises. Deux notions sont donc applicables (Cateau, 2012) :

- les îlots de vieillissement : ce sont des bois qui sont récoltés après leur âge d'exploitabilité. Cette méthode permet de continuer à commercialiser les arbres coupés. Bien que le bois n'arrive pas au stade de dépérissement, il est suffisamment âgé pour accueillir de nombreuses espèces caractéristiques des forêts âgées telles que des espèces cavernicoles, xylophages ou encore détritivores.
- les îlots de sénescence : cette stratégie de gestion exclue en revanche l'exploitation des bois. Ils sont laissés sur place jusqu'à leur dépérissement. Les bois morts qui composeront l'espace boisé

⁴ Evaluation environnementale. *Guide d'aide à la définition des mesures ERC*. Janvier 2018. Cerema. Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable.



permettront donc la création de micro-habitats accueillant une grande diversité biologique.

Ces deux types d'îlots, dont la gestion et le fonctionnement sont bien différents, sont parfois regroupés sous le terme « îlot de vieux bois » (ONF, 2009).

Sur cette surface, un plan de gestion devra être élaboré afin de garantir l'efficacité de la mesure. Les grandes lignes qui seront suivies au travers de ce plan de gestion sont annoncées ici.

Il s'agira essentiellement de laisser évoluer librement le bois afin qu'il arrive à maturité. Ainsi, aucune coupe ni aucun enlèvement de bois issu de cet espace boisé ne sera possible. Les arbres morts sur pied ou au sol devront être laissés sur place.

Une seule mesure supplémentaire pourrait être proposée au sein de ce secteur. Il s'agit de la pose de nichoirs à oiseaux sur les arbres les plus jeunes, qui ne pourront pas accueillir de nid durant les premières années. Ces nichoirs font l'objet de mesures d'accompagnement détaillées ci-après.

Afin d'éviter toute altération et intervention au sein de l'espace boisé, il est nécessaire de matérialiser la surface qui sera gérée en îlots de sénescence. Cette matérialisation ne doit en revanche pas créer de barrière écologique (aucune clôture supplémentaire à prévoir). Seuls des panneaux d'alerte indiquant sa présence seront nécessaires aux principaux points d'accès du bois (plaquette similaire à celles utilisées pour indiquer la présence d'une réserve de chasse par exemple).

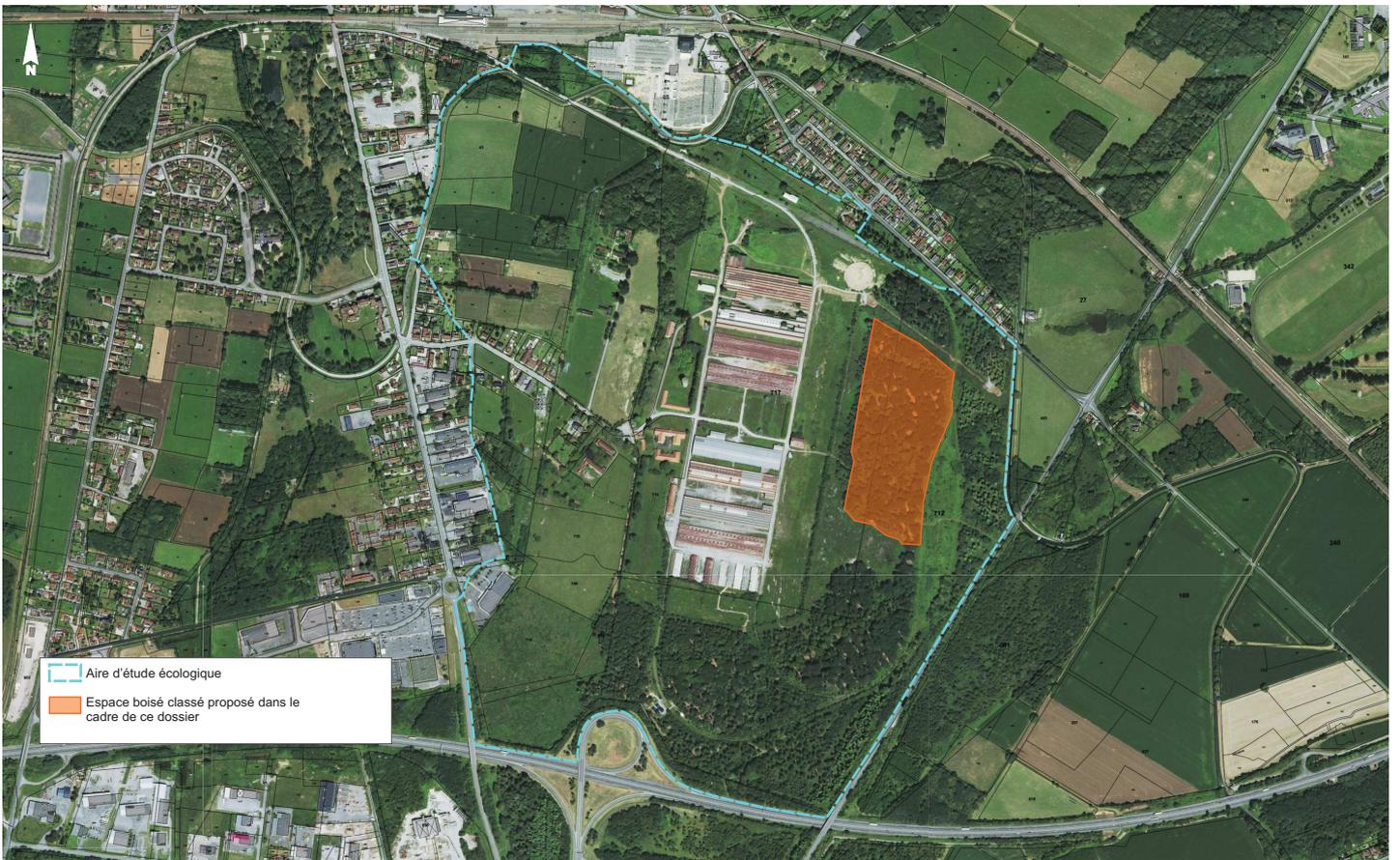
- Localisation de la mesure

L'îlot de sénescence supplémentaire sera mis en place dans la continuité des bois déjà préservés. Ainsi, 6,4 ha de bois situés au sein de la boucle ferroviaire de la base de maintenance du projet porté par la SNCF Réseau ont été mobilisés.

Cette localisation a pour vertu d'être proche de la zone évitée et donc d'être bénéfique aux espèces locales.



Espaces boisés classés et îlots de sénescence mis en place dans le cadre de ce dossier de régularisation



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright

0 250 m
Echelle : 1 / 7 500



- Espèces bénéficiant de la mesure

Cette mesure sera bénéfique aux espèces ayant des mœurs forestières à savoir certains oiseaux, les chiroptères et les insectes saproxyliques.

- Effets de la mesure

Cette mesure permet de compenser la destruction d'habitats d'espèces protégées et l'éventuelle destruction de nids d'oiseaux ou du gîte de chiroptères.

- Surface concernée

L'îlot de sénescence supplémentaire couvre une surface de 6.4 ha. Ainsi en prenant en compte celui déjà mis en place dans le cadre du défrichement, un total de 11,1 ha sera préservé.

En considérant que la zone défrichée couvrait 6,7 ha cela revient à un ratio de compensation d'environ 165 %. En revanche, si ce ratio était étudié à l'échelle de la surface totale de la zone d'activités, soit 8,6 ha, il atteindrait environ 130 %. Or, cette étude a permis de démontrer que les bois les plus anciens ont été détruits en 2013. Cela impose une compensation supérieure à 100%. Le fait de mettre en place les îlots de sénescence en continuité avec les bois détruits permet de s'assurer que cette mesure sera effective pour la biodiversité locale, et potentiellement celle qui a été détruite ou dérangée lors du défrichement. Le ratio de 165% de compensation vis-à-vis de la zone défrichée paraît donc suffisant dans le cas présent puisqu'il permet d'agir localement et s'assurer du maintien d'îlot boisé dans un secteur en cours d'expansion industrielle.

Projets concernés	Surface mise en place en îlot de sénescence
Autorisation de défrichement de 2013	4,7 ha
Dossier de régulation de 2018 du défrichement de 2013	6,4 ha
TOTAL dans le cadre du défrichement	11,1 ha

En complément, dans le cadre du défrichement de 2017, une compensation de 4 ha de bois a été décidée. Pour cette compensation, deux possibilités s'offrent au maître d'ouvrage : boiser un sol nu sur 4 ha ou verser une indemnité de 20 960 € au fond stratégique de la forêt et du bois. Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an pour faire le choix entre les deux propositions.

- Calendrier de mise en œuvre

Les bois préservés ne devront pas faire l'objet d'une quelconque altération pendant au moins 30 ans. Leur évitement sera effectif dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet.



4.4. Mesures d'accompagnement

Mise en place d'un outil réglementaire du Code de l'Environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du Code de l'Urbanisme (A2a)

MA1 : Classement du bois préservé à l'ouest en Espace Boisé Classé (EBC)

- Description de la mesure

Afin de garantir la pérennité des mesures compensatoires, le maître d'ouvrage souhaite classer le bois géré en îlot de sénescence en Espace Boisé Classé (EBC). Cette démarche permettra de valoriser les actions menées en faveur de la biodiversité sur cette partie. Ce secteur boisé sera alors soumis au code de l'urbanisme, en application de l'article L.113-1.

Ce classement interdit alors les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

- Localisation de la mesure

L'EBC concernera les 6,4 ha au sein de la boucle ferroviaire de la base de maintenance de la SNCF Réseau (*cf planche illustrative ci-avant*).

- Espèces bénéficiant de la mesure

Cette mesure sera bénéfique aux espèces ayant des mœurs forestières à savoir certains oiseaux, les chiroptères et les insectes saproxyliques.

- Effets de la mesure

Ce classement permet de s'assurer de la pérennité des mesures projetées au sein de ce bois.

- Surface concernée

Les bois préservés qui feront l'objet d'un classement en EBC couvrent une surface d'environ 6,4 ha.

- Calendrier de mise en œuvre

Les démarches de classement en EBC seront réalisées en amont du dépôt du dossier afin de prévoir une révision ou une actualisation du document d'urbanisme communal. Elles débiteront après la concertation avec les services de l'état sur l'ensemble des mesures proposées.

Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) (A3.a)

MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris

- Description de la mesure

Cette mesure a été réfléchi afin de mettre à disposition des chauves-souris des lieux de gîtes. En effet, bien que des îlots de sénescents (cf mesures compensatoires ci-après) soient aménagés, le maître d'ouvrage souhaite tenter d'améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité au niveau local.

Le but est donc de poser des nichoirs à chauves-souris sur certains arbres au sein des zones boisées préservées. Cela permettra de cibler des espèces ayant des mœurs arboricoles comme la Barbastelle commune et le Murin de Daubenton.

Ces nichoirs pourront être construits par l'exploitant ou commandés directement sur un site spécialisé. Il s'agit d'utiliser des planches de bois d'au moins 2 cm d'épaisseur pour garantir l'isolation thermique du nichoir. Sa pose doit être réalisée dès la fin de l'hiver à plus de 2 à 3 mètres de haut pour le protéger des prédateurs. Le plan ci-après est donné à titre d'exemple.

- Localisation de la mesure

Ces nichoirs devront être mis en place au niveau des bois préservés (au moins deux). Cette implantation pourra être adaptée et complétée par le maître d'ouvrage afin d'optimiser leur colonisation.

- Espèces bénéficiant de la mesure

Cette mesure a été réfléchi essentiellement pour favoriser l'accueil des chiroptères à proximité des parcelles ayant été défrichées.

- Effets de la mesure

La destruction d'habitats de reproduction ou de gîtes est l'effet qui est ciblé par cette mesure. Elle tend également à pallier l'effet indirect du projet sur la saturation de l'îlot boisé préservé pour les espèces de chiroptères.

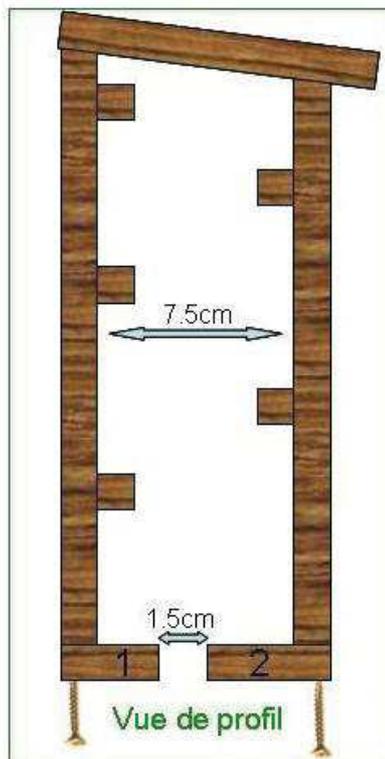
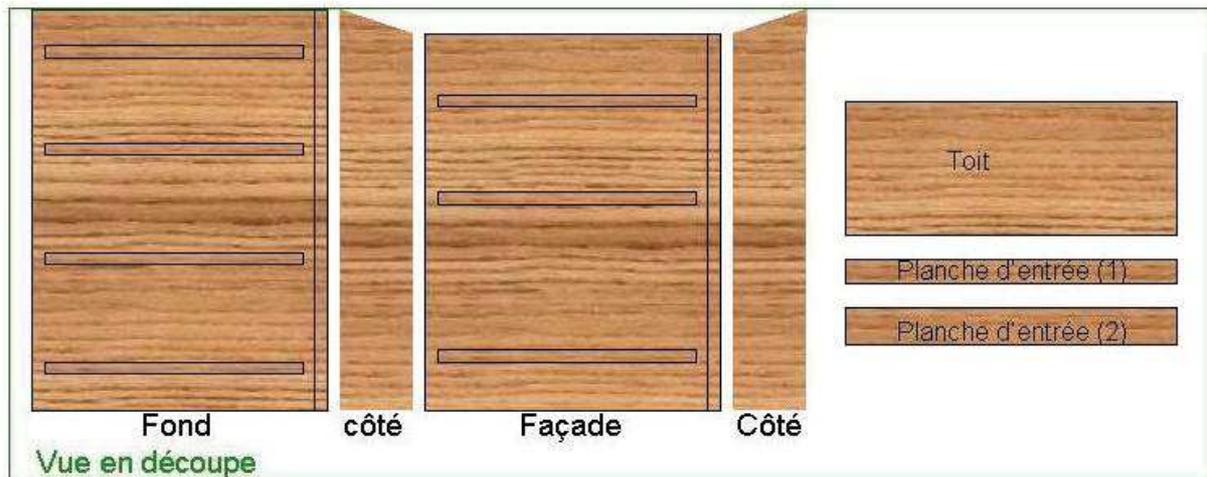
- Surface concernée

Idéalement, un nombre minimal de 2 nichoirs est préconisé.

- Calendrier de mise en œuvre

Ces nichoirs devront être posés pour la fin de l'hiver afin qu'ils soient disponibles dès la sortie d'hibernation des espèces. De nouveaux gîtes similaires pourront être rajoutés ultérieurement, en fonction des résultats de suivi.

Un opérateur technique sera nommé ultérieurement par le maître d'ouvrage afin qu'il l'assiste dans l'élaboration de cette mesure et qu'il assure la gestion de cet aménagement en faveur de la biodiversité.



Planches du fond et de la façade: (épaisseur : 2cm).

Façade : H 43cm x L 30cm

Fond : H 45cm x L 30cm

Planches de côtés: (épaisseurs : 2cm).

H 45cm à 43cm (biseautée en haut). Quantité : 2

Planche de toit: (épaisseur : 2 cm).

H 14cm x L 34cm

Tasseaux: L 26cm. Epaisseur 2cm x 2cm. Qté:5

Planches de l'entrée du nichoir:

H 4cm x L 30cm (épaisseur : 2cm)

H 6cm x L 30cm (épaisseur : 2cm)

Plan des nichoirs à chauves-souris (source : web-ornitho.com)

MA3 : Pose de nichoirs à oiseaux

- Description de la mesure

En complément des nichoirs artificiels à chiroptères, des aménagements similaires destinés aux oiseaux sont proposés.

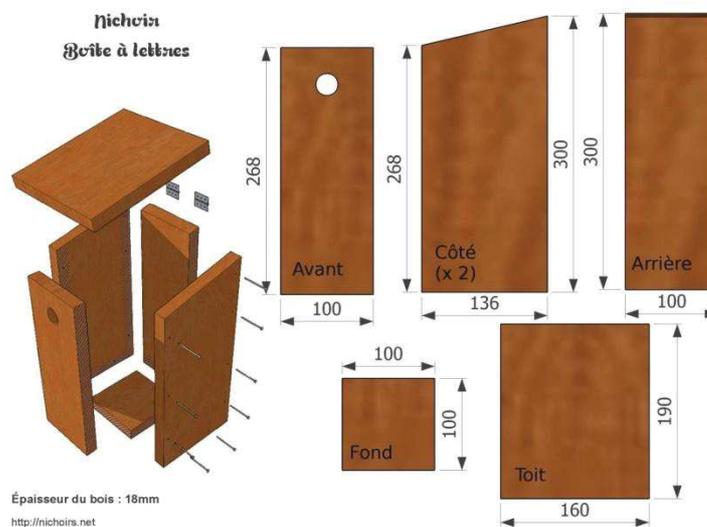
Le but est donc ici de mettre à disposition des espèces des nichoirs artificiels pour qu'elles continuent à fréquenter les écosystèmes locaux.

Deux types de nichoirs sont alors nécessaires : le nichoir boîte à lettres et le nichoir semi-ouvert.

Le nichoir boîte à lettres :

C'est le nichoir le plus commun et le plus facile à mettre en place. Il convient à un grand nombre d'espèce et seule la dimension du trou d'entrée est variable.

Ainsi plusieurs nichoirs ayant une ouverture de diamètre différent seront disposés au sein des zones de plus grande quiétude.



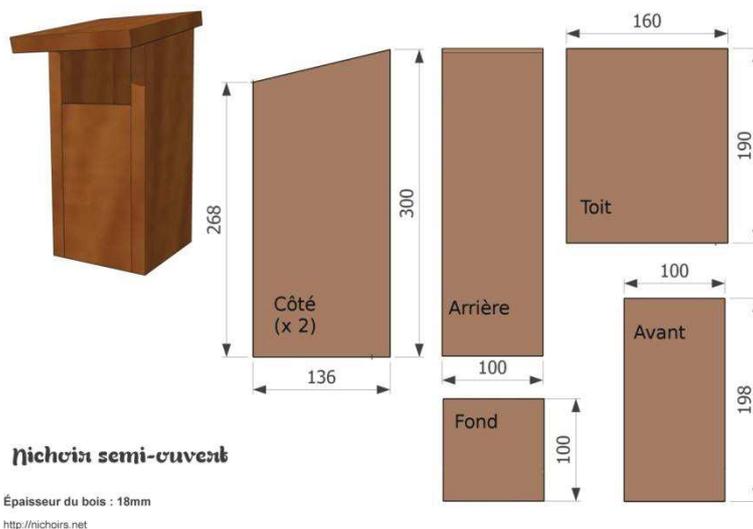
*Schéma détaillé d'un nichoir multi spécifique format « boîte à lettres »
(source : nichoirs.net)*

Les diamètres d'entrée proposés pour ces nichoirs sont les suivants :

- 2,7 cm pour les mésanges,
- 4,5 cm pour la Sittelle torchepot,
- une largeur de 2,4 cm pour une hauteur de 6 cm pour le Grimpereau des jardins,
- 10 cm pour le Roitelet à triple bandeau,
- 3 cm pour les autres espèces.

Le nichoir semi-ouvert :

Certaines espèces comme le Rougegorge familier préfèrent les nichoirs semi-ouverts avec une ouverture suffisamment large. En général, cette ouverture doit avoir une largeur de 15 cm pour une hauteur de 7 cm.



*Schéma détaillé d'un nichoir multi spécifique format « semi-ouvert »
 (source : nichoirs.net)*

- Localisation de la mesure

Ces nichoirs devront être mis en place au niveau des bois préservés (au moins quatre). Cette implantation pourra être adaptée et complétée par le maître d'ouvrage afin d'optimiser leur colonisation.

- Espèces bénéficiant de la mesure

Cette mesure a été réfléchi essentiellement pour favoriser l'accueil de certains oiseaux à proximité des parcelles défrichées.

- Effets de la mesure

La destruction d'habitats de reproduction ou de nidification est l'effet qui est ciblé par cette mesure. Elle tend également à pallier l'effet indirect du projet sur la saturation des cavités de l'ilot boisé préservé pour les espèces d'oiseaux nicheurs.

- Surface concernée

Idéalement, un nombre minimal de 4 nichoirs de chaque type est préconisé.

- Calendrier de mise en œuvre

L'ensemble de ces nichoirs devra être opérationnel dès l'obtention de l'arrêté préfectoral. De nouveaux gîtes similaires pourront être rajoutés en fonction des résultats de suivi. Un opérateur technique sera nommé ultérieurement par le maître d'ouvrage afin qu'il l'assiste dans l'élaboration de cette mesure et qu'il assure la gestion de cet aménagement en faveur de la biodiversité.



4.5. Mesures de suivi

Afin de s'assurer de l'attractivité des bois préservés, un suivi écologique est proposé au sein de l'îlot de sénescence.

Il permettra d'analyser la nécessité de réaliser des aménagements supplémentaires en faveur de la biodiversité au sein de cet espace boisé.

4.5.1. MS1 : étude du peuplement forestier du boisement compensateur

Cette phase permettra de suivre l'évolution des populations de cet écosystème et de valoriser l'action de protection menée par le demandeur.

En cas de gros enjeux écologiques révélés sur cette zone, un plan de gestion pourra être élaboré. Il permettra d'assurer l'évolution de cette zone dans un bon état fonctionnel pour permettre le maintien des espèces au niveau local.

Les indicateurs de suivi proposés sont :

- l'évolution de la richesse spécifique de l'avifaune forestière,
- l'évolution du statut de nidification par espèces,
- l'évolution du taux d'occupation des nichoirs mis en place pour les espèces forestières cavernicoles.

4.5.2. Modalités de suivi

A minima les phases de suivi devront être réalisées en T0 pour avoir un état zéro de la biodiversité forestière de l'îlot de sénescence puis T+1, T+3, T+5, T+10, T+15, T+20, T+25 et T+30.

Pour chaque année de suivi, les périodes d'inventaire seront définies en fonction des exigences des espèces ciblées. Une homogénéité dans les périodes de suivis est donc conseillée. Les relevés s'échelonneront donc entre les mois d'avril et de juillet auxquels pourraient s'ajouter un suivi de l'avifaune hivernante.

4.6. Synthèse de l'ensemble des mesures écologiques

- Mesures de compensation

MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence

- Mesures d'accompagnement

MA1 : Classement du bois préservé en Espace Boisé Classé (EBC)

MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris

MA3 : Pose de nichoirs à oiseaux

- Mesures de suivi

MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC

**Synthèse des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi**

Mesures	Référence au « Guide d'aide à la définition des mesures ERC »	Description sommaire	Localisation	Espèces bénéficiant de la mesure	Effets de la mesure	Surface concernée	Calendrier de mise en œuvre
MC1 : Mise en place d'îlot de sénescence	C3.1b : Évolution des pratiques de gestion par abandon ou changement total des modalités antérieures Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de sénescence	Des îlots de sénescence seront mis en place au sein de la boucle ferroviaire du projet de base de maintenance de la SNCF Réseau	Bois préservé et classé en EBC à environ 550 m au nord-est de la zone défrichée	Espèces ayant des mœurs forestières à savoir certains oiseaux, les chiroptères et les insectes saproxyliques.	Compenser la destruction d'habitats d'espèces protégées et l'éventuelle destruction de nids d'oiseaux ou du gîte de chiroptères.	L'îlot de sénescence couvre une surface de 6,4 ha	Dès l'obtention de l'arrêté préfectoral
MA1 : Classement du bois préservé à l'ouest en Espace Boisé Classé (EBC)	A2a : Pérennité des mesures compensatoires C1 à C3 et A1 Mise en place d'un outil réglementaire du Code de l'Environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du Code de l'Urbanisme	La surface boisée gérée en îlot de sénescence fera l'objet d'un classement en EBC afin de garantir la pérennité des mesures.	Bois préservé et classé en EBC à environ 550 m au nord-est de la zone défrichée	Espèces ayant des mœurs forestières à savoir certains oiseaux, les chiroptères et les insectes saproxyliques.	Assurer de la pérennité des mesures projetées au sein de ce bois.	Les bois préservés qui feront l'objet d'un classement en EBC couvrent une surface d'environ 6,4 ha	Les démarches de classement en EBC seront réalisées en amont du dépôt du dossier afin de prévoir une révision du document d'urbanisme communal. Elles débuteront après la concertation avec les services de l'état sur l'ensemble des mesures proposées.
MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris	A3.a : Rétablissement Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)	Mise en place de deux gîtes artificiels pour multiplier les zones refuges des chiroptères	Bois préservé et classé en EBC	Chiroptères	Palier à la destruction d'habitats de reproduction ou de gîtes	Deux nichoirs minimum	Ces nichoirs devront être posés pour la fin de l'hiver afin qu'ils soient disponibles dès la sortie d'hibernation des espèces.
MA3 : Pose de nichoirs à oiseaux		Mise en place d'au moins quatre nichoirs à oiseaux	Bois préservé et classé en EBC	Avifaune	Palier à la destruction d'habitats de reproduction ou de nids	Quatre nichoirs minimum	L'ensemble de ces nichoirs devra être opérationnel dès l'obtention de l'arrêté préfectoral.
MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	-	Suivi de l'évolution des populations forestières au sein de l'îlot de sénescence classé en EBC	Bois préservé et classé en EBC	Espèces forestières	Suivre l'évolution des populations de cet écosystème et valoriser l'action de protection menée par le demandeur	6,4 ha	T0, T+1, T+3, T+5, T+10, T+15, T+20, T+25 et T+30



4.7. Étude des impacts résiduels après l'application des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi sur les espèces à enjeux

Afin d'étudier la pertinence des mesures envisagées, une analyse par espèces ou groupes d'espèces à enjeux a été réalisée.

Elle prend en compte l'ensemble des espèces présentant des enjeux supérieurs à « faibles », qu'elles soient protégées ou non, ainsi que les espèces protégées communes dont la présence est supposée dans l'emprise défrichée.

Cela concerne donc :

- pour les oiseaux : Bruant zizi, Bouvreuil pivoine, Buse variable, Chardonneret élégant, Chouette hulotte, Coucou gris, Epervier d'Europe, Fauvette à tête noire, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Gobemouche noir, Hibou moyen duc, Lorient d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Mésange noire, Mésange nonnette, Milan noir, Milan royal, Pic épeiche, Pic noir, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Rougicou familier, Sittelle torchepot, Tarin des aulnes, Torcol fourmilier, Troglodyte mignon et Verdier d'Europe ;
- pour les mammifères : Barbastelle commune, Ecureuil roux, Genette commune, Grand ou Petit Murin, Grand Rhinolophe, Hérisson d'Europe, Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Noctule commune, Oreillard gris /roux, Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Putois d'Europe et Sérotine commune ;
- pour les amphibiens : Crapaud épineux, Grenouille agile et Triton palmé ;
- pour les reptiles : Lézard des murailles, Lézard vert occidental et Orvet fragile.

Pour une meilleure lisibilité du tableau ci-après les espèces à enjeux négligeables sont rassemblées sous deux cortèges : les espèces sédentaires et celles qui ne le sont pas.

Ici l'évaluation des impacts après mise en place des différentes mesures est réalisée à l'échelle de la population.

En effet, les impacts sur les individus ont déjà eu lieu puisque le défrichement a déjà été réalisé.

Ici il est donc considéré que le défrichement n'a pas conduit à la destruction complète d'une population locale et l'évaluation s'est portée sur son devenir grâce aux mesures réfléchies dans ce dossier.



Espèces / Étapes	Espèce protégée	Enjeux locaux initiaux	Risque d'impact	Évaluation des impacts avant application des mesures	Mesures d'évitement	Évaluation des impacts après évitement	Mesures de réduction	Évaluation des impacts après réduction	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Évaluation des impacts après compensation	Évaluation du maintien de l'état de conservation
Oiseaux communs											
Espèces sédentaires	OUI	Négligeables	Destruction de leur habitat de reproduction, de repos et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence MA1 : Classement du bois préservé en Espace Boisé Classé (EBC) MA3 : Pose de nichoirs à oiseaux MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Destruction potentielle de leur nid ou collision d'individus par des engins de chantier			Forts		Faibles			
			Dérangement des individus			Forts		Faibles			
Espèces non sédentaires	OUI	Négligeables	Destruction de leur habitat de reproduction, de repos et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence MA1 : Classement du bois préservé en Espace Boisé Classé (EBC) MA3 : Pose de nichoirs à oiseaux MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Destruction potentielle de leur nid ou collision d'individus par des engins de chantier			Modérés		Faibles			
			Dérangement des individus			Modérés		Faibles			
Oiseaux à enjeux											
Milan royal	OUI	Très forts	Destruction de son habitat de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence MA1 : Classement du bois préservé en Espace Boisé Classé (EBC) MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Dérangement des individus			Forts		Faibles			
Gobemouche noir	OUI	Forts	Destruction de son habitat d'halte migratoire (repos)	Forts	-	Forts	-	Forts	MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence MA1 : Classement du bois préservé en Espace Boisé	Faibles	Bon
			Collision possible avec des engins de chantier			Modérés		Faibles			
			Dérangement des			Modérés		Faibles			



Espèces / Étapes	Espèce protégée	Enjeux locaux initiaux	Risque d'impact	Évaluation des impacts avant application des mesures	Mesures d'évitement	Évaluation des impacts après évitement	Mesures de réduction	Évaluation des impacts après réduction	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Évaluation des impacts après compensation	Évaluation du maintien de l'état de conservation
			individus						Classé (EBC) MSI : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC		
Bouvreuil pivoine	OUI	Modérés	Destruction de son habitat d'hivernage	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MAI : Classement du bois préservé en Espace Boisé Classé (EBC) MSI : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Collision possible avec des engins de chantier			Modérés		Modérés		Faibles	
			Dérangement des individus			Modérés		Modérés		Faibles	
Chardonneret élégant, Pic noir, Torcol fourmilier et Verdier d'Europe	OUI	Faibles	Destruction de leur habitat de reproduction, de repos et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MAI : Classement du bois préservé en Espace Boisé Classé (EBC) MSI : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Destruction potentielle de leur nid ou collision d'individus par des engins de chantier			Forts		Forts		Faibles	
			Dérangement des individus			Forts		Forts		Faibles	
Gobemouche gris, Pouillot fitis, Tarin des aulnes	OUI	Faibles	Destruction de leur habitat d'hivernage et/ou de migration (repos)	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MAI : Classement du bois préservé en Espace Boisé Classé (EBC) MSI : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Collision possible avec des engins de chantier			Modérés		Modérés		Faibles	
			Dérangement des individus			Modérés		Modérés		Faibles	
Mammifères											
Écureuil roux, Genette commune, Hérisson	OUI sauf le Putois d'Europe	Faibles	Destruction de leur habitat de reproduction, de repos et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MSI : étude du	Faibles	Bon



Espèces / Étapes	Espèce protégée	Enjeux locaux initiaux	Risque d'impact	Évaluation des impacts avant application des mesures	Mesures d'évitement	Évaluation des impacts après évitement	Mesures de réduction	Évaluation des impacts après réduction	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Évaluation des impacts après compensation	Évaluation du maintien de l'état de conservation
d'Europe et Putois d'Europe			Destruction potentielle de leur gîte ou collision d'individus par des engins de chantier Dérangement des individus			Forts		Forts	peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	
Minioptère de Schreibers	OUI	Forts	Destruction de ses zones de transit et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
Grand ou Petit Murin	OUI	Modérés	Destruction de ses zones de transit et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
Barbastelle commune et Noctule commune	OUI	Modérés	Destruction de leur habitat de reproduction, de repos et de chasse Destruction potentielle d'individus au sein de leur gîte	Forts	-	Forts		Forts	MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
Grand Rhinolophe, Molosse de Cestoni, Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune et Sérotine	OUI	Modérés	Destruction de leurs zones de transit et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris MS1 : étude du peuplement	Faibles	Bon



Espèces / Étapes	Espèce protégée	Enjeux locaux initiaux	Risque d'impact	Évaluation des impacts avant application des mesures	Mesures d'évitement	Évaluation des impacts après évitement	Mesures de réduction	Évaluation des impacts après réduction	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Évaluation des impacts après compensation	Évaluation du maintien de l'état de conservation
commune									forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC		
Pipistrelle pygmée	OUI	Modérés	Destruction de son habitat de reproduction, de repos et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Destruction potentielle d'individus au sein de leur gîte			Forts		Forts		Faibles	
Murin à moustaches et Pipistrelle de Kuhl	OUI	Négligeables	Destruction de leurs zones de transit et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
Murin de Daubenton et Oreillard roux/gris	OUI	Négligeables	Destruction de leur habitat de reproduction, de repos et de chasse	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Destruction potentielle d'individus au sein de leur gîte			Forts		Forts		Faibles	
Amphibiens											
Crapaud épineux, Grenouille agile et Triton palmé	OUI	Négligeables	Destruction de leur habitat de reproduction et/ou d'hibernation	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MS1 : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Écrasement d'individus par des engins de chantier			Forts		Forts		Faibles	
Reptiles											



Espèces / Étapes	Espèce protégée	Enjeux locaux initiaux	Risque d'impact	Évaluation des impacts avant application des mesures	Mesures d'évitement	Évaluation des impacts après évitement	Mesures de réduction	Évaluation des impacts après réduction	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Évaluation des impacts après compensation	Évaluation du maintien de l'état de conservation
Lézard vert occidental et Orvet fragile	OUI	Faibles	Destruction de leur habitat de reproduction, de repos et d'alimentation	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MSI : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Destruction potentielle d'individus / Collision avec des engins de chantier			Forts		Forts		Faibles	
			Dérangement des individus			Modérés		Modérés		Faibles	
Lézard des murailles	OUI	Négligeables	Destruction de son habitat de reproduction, de repos et d'alimentation	Forts	-	Forts	-	Forts	MCI : Mise en place d'îlots de sénescence MSI : étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	Faibles	Bon
			Destruction potentielle d'individus / Collision avec des engins de chantier			Forts		Forts		Faibles	
			Dérangement des individus			Modérés		Modérés		Faibles	



4.8. Chiffrage des mesures

Le tableau ci-dessous présente le chiffrage des mesures, détaillé pour chacune d'elles.

Code	Mesures	Coût
MC1	Mise en place d'îlot de sénescence	Aucun surcoût
MA1	Classement du bois préservé à l'ouest en Espace Boisé Classé (EBC)	Aucun surcoût
MA2	Pose de nichoirs à chauves-souris	1 500€
MA3	Pose de nichoirs à oiseaux	1 500€
MS2	Étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC	2 000 € par an, soit 18 000€
TOTAL		21 000 €

4.9. Conclusion sur les impacts résiduels

La mise en place des mesures présentées précédemment permettra d'avoir des impacts faibles en ce qui concerne les milieux naturels, la faune et la flore.

Le défrichement ayant déjà eu lieu, seules des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi ont pu être proposées. Elles permettent toutefois un impact résiduel faible sur les populations des espèces potentiellement affectées par le défrichement.

Impact	Mesures mises en place	Impact résiduel
Destruction ou altération d'habitats naturels	MC1, MA1, MS1	Faible
Destruction d'une espèce à enjeux	MC1, MA1, MA2, MA3, MS1	Faible
Dérangement des espèces	MC1, MA1, MA2, MA3, MS1	Faible
Changement d'occupation du sol	MC1, MA1, MS1	Faible
Favorisation d'espèces exotiques envahissantes	MC1, MA1, MS1	Faible
Altération du fonctionnement écologique	MC1, MA1, MS1	Faible

→ Après application des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi, les impacts résiduels du défrichement sur les populations d'espèces forestières potentiellement présentes avant l'opération sur les parcelles du projet sont faibles.

5. ETUDES DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS LOCAUX

Les projets dans le secteur étudié ont été inventoriés par recherche de données auprès de la DREAL Occitanie (avis de l'autorité environnementale), services gestionnaires des grandes infrastructures (routes, voies ferrées, ...) par l'intermédiaire des sites internet et, si besoin, par contact direct, afin de préciser quels sont les autres projets envisagés dans le secteur.

Cette étude a été menée dans un rayon de 3 km autour des parcelles défrichées.

Projets	Type de document accessible	Année	Localisation	Effets cumulés pressentis
Construction et exploitation d'une centrale d'enrobage	Avis de l'Autorité Environnementale	2014	Zone industrielle de Peyrehitte (moins de 500 m au sud-ouest)	NON, milieux essentiellement ouverts
Demande d'extension du site de gestion et traitement de déchets	Avis de l'Autorité Environnementale	2016	850 m à l'ouest	NON, aucuns milieux boisés concernés
Aménagement d'une zone d'activités commerciales Ramondia 2	Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact	2016	Parcelles du projet	Parcelles ayant déjà été défrichées dans le cadre de ce projet
Aménagement hydroélectrique du moulin Marc à ESCALA	Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact	2016	Environ 2,2 km au sud-est	NON, Réseau hydrographique
Base ferroviaire logistique et de maintenance	Avis de l'Autorité Environnementale	2017	Environ 300 m à l'est	OUI, quelques milieux boisés concernés par le projet. Un espace boisé classé a été mis en place en guise de mesure en continuité de celui proposé dans ce dossier de régularisation.
Plate-forme de traitement et de valorisation des sols pollués	Avis de l'Autorité Environnementale	2018	Zone industrielle de Peyrehitte (moins de 500 m au sud-ouest)	NON, aucuns milieux boisés concernés
Zone commerciale	Aucun : communication orale avec la DREAL biodiversité	2017-2018	Zone commerciale de Peyre hitade à 2,6 km au nord-ouest	Partiellement, la zone commerciale s'inscrit dans un contexte environnemental boisé mais la problématique concerne principalement les zones humides créées suite au défrichement

Commune de Lannemezan (65) - **Défrichement d'un bois de 6,75 ha**

Ainsi, cette étude montre que les effets cumulés concernent principalement le projet de zone d'activités commerciales située sur les terrains concernés par ce dossier de régularisation et celui de base logistique et de maintenance ferroviaire de SNCF Réseau, projet situé à environ 300 m à l'est.

- **Projet Ramondia 2**

Ce projet commercial participera de manière intrinsèque à revitaliser le site et plus généralement le pôle économique :

- Attractivité résidentielle du territoire renforcée par l'extension de l'offre commerciale et de l'offre ludique et de loisirs ;
- Frein à l'évasion commerciale : garder les consommateurs sur le territoire permettant d'optimiser les effets induits du développement productif et résidentiel ;
- Développement d'une offre de services à la population permettant d'ancrer la population sur le territoire.

Des emplois directs seront créés : nous pouvons estimer que les emplois créés seront au minimum de 50% des effectifs de la zone Ramondia 1, soit environ 80 emplois. Ces créations d'emplois permettront à de nouveaux ménages de s'ancrer sur le territoire, et aux actifs en recherche d'emploi de rester sur le bassin de vie.

Par ailleurs, les activités à implanter ont été ciblées en concertation avec la collectivité et le porteur de projet, de manière à identifier l'offre non encore présente sur le pôle ou insuffisamment présente et qu'il convient de renforcer pour capter les consommateurs.

Du point de vue de l'urbanisme, le projet consiste en l'aménagement d'un terrain actuellement à l'état de friche en entrée de ville, et proche du centre bourg. Les dessertes routières et en réseaux sont présentes aux abords directs de la parcelle.

Le projet est un ensemble commercial qui a vocation à recevoir des enseignes de moyenne surface dont l'implantation sur le pôle économique se fera en cohérence avec l'offre existante au centre-ville et sur les zones commerciales existantes. Le projet est dimensionné en fonction de la zone de chalandise actuelle qui connaît une expansion démographique.

La complémentarité de cette offre en rapport à l'offre existante et l'expansion de la zone de chalandise garantissent la pérennité de ce projet. Par ailleurs, les constructions seront de qualité et durables : il ne s'agit pas d'installations temporaires.

L'implantation de cette zone commerciale se fera sur les parcelles ayant fait l'objet du défrichement en 2013. La biodiversité qui y est retrouvée est donc principalement inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts. En effet, suite au défrichement quelques milieux humides sont apparus du fait de la création d'ornières. La majorité des terrains s'est ensuite enfrichée et une dynamique de recolonisation forestière s'est installée.

Toutefois, quelques espèces aux mœurs forestières peuvent y être retrouvées du fait de la proximité de massifs boisés à proximité immédiate des terrains. Ces espèces ont alors été prises en compte dans le présent dossier de régularisation.

C'est donc dans l'optique d'aménager ce secteur en zone commerciale que les terrains du projet ont été défrichés en 2013.



- Base travaux SNCF Réseau :

Le projet de construction de la base logistique fait partie du projet de modernisation de la ligne Toulouse-Tarbes.

Cette base logistique fonctionnera le temps des travaux de modernisation de la ligne soit sur environ 4 années entre 2017 et 2020, avec une base logistique et de maintenance en pleine exploitation au maximum entre novembre et mars de chaque année, (hors périodes de pèlerinage à Lourdes) ; durant ces périodes, les activités pourront se dérouler de jour et de nuit.

Les périodes d'activité chantier sont ainsi les suivantes : de fin octobre 2017 à janvier 2018, de fin octobre 2018 à janvier 2019, de fin octobre 2019 à mars 2020. Des activités perdureront durant les 2 mois suivant ces phases de chantier principal et entre septembre et mi-octobre de chaque année, afin d'assurer : l'approvisionnement préalable de la base : réception et stockage des matières neuves (ballast, traverses, rail...) de septembre à mi-octobre de chaque année d'utilisation ainsi que l'évacuation des vieux matériaux (ballast, traverses, rails... déposés de la ligne existante) durant les 2 mois suivant le chantier principal (février / mars ou avril / mai selon les années).

C'est dans le cadre de ce projet que SOE avait réalisé 8 campagnes de terrain naturalistes diurnes et 5 nocturnes en 2014 et 2015 sur une aire d'étude de 132,8 ha. En 2015, 36 ha de bois avaient été recensés dans cette aire d'étude et 4,9 ha étaient impactés par le projet de base travaux SCNF Réseau, ce qui correspondait à 13,5% de l'ensemble boisé local. Pour rappel, les parcelles concernées par ce dossier de régulation étaient déjà défrichées en 2015. Cela permet donc de déduire qu'avant 2013, sur les 132,8 ha de l'aire d'étude, 42,7 ha étaient boisés au niveau local.

En réponse à cet impact, la SNCF réseau a mis en place un espace boisé classé de 5,6 ha au sein duquel des îlots de sénescence seront préservés. Cela équivalait pour ce projet à un ratio de compensation de 115%. Au sein de cet espace boisé classé, des nichoirs à oiseaux seront installés afin de mettre à disposition des refuges artificiels à ces espèces.

Le projet de la SNCF Réseau avait également un impact sur les milieux humides, ce qui a entraîné la mise en place d'une mesure compensatoire hors aire d'étude. Localement, afin de répondre à cet impact et agir en faveur des espèces fréquentant l'aire d'étude, une mare a été aménagée en lisière de l'espace boisé classé mis en place suite au projet de la SNCF Réseau.

Dans ce dossier de régularisation, le positionnement de cette mare a été pris en compte afin de s'assurer de son maintien (*cf. cartographie localisant les îlots de sénescence et les espaces boisés classés ci après*).

- Zone commerciale de Peyre hicaide

A noter qu'un autre projet se localise sur la commune de Capvern. Il s'agit pour ce projet dénommé Peyre hicaide de développer une offre commerciale. Il consistera à la construction de bâtiments pour accueillir des magasins, à l'aménagement de parking et à la mise en place d'une voie d'accès.

Commune de Lannemezan (65) - **Défrichement d'un bois de 6,75 ha**

Dans le cadre de ce projet, une autorisation de défrichement a été délivrée le 04 septembre 2007 et prorogée le 26 mars 2015. Suite à cette demande, des boisements mixtes, similaires à ceux identifiés au niveau des parcelles concernées par ce dossier avant le défrichement, ont été détruits.

L'étude des effets cumulés ne peut donc se faire qu'à partir de l'état actuel des parcelles projetées pour la zone commerciale de Peyre hicade. Or, l'expertise écologique menée dans le cadre de ce projet a démontré que suite au défrichement, une zone humide s'y est développée. Ainsi, les parcelles concernées sont majoritairement occupées par des landes humides et des fourrés. Seule une partie minime de bois est alors concernée, à savoir 1,1 ha :

« *Les défrichements qui seront opérés dans le cadre du projet de ZAC sur une superficie d'environ 1,1 ha de surfaces arborées, ne porteront pas atteinte aux populations locales, car le secteur est constitué de boisements sur des superficies importantes et continues (trame verte bien représentée). L'impact du projet sur ce groupe faunistique se limitera donc à une obligation de transfert des individus présents sur la zone à défricher (la perte en termes de surface étant négligeable) ou potentiellement à une destruction directe d'individus, si aucune mesure n'est prise.* » (Extrait du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'individus d'espèces protégées réalisé par l'Artifex dans le cadre du dossier de la ZAC de Peyre hicade).

Ainsi dans le cadre de ce projet, les principales mesures prises en faveur de la biodiversité concernent les zones humides et le cortège d'espèces associées. Toutefois, la ZAC s'inscrit dans un contexte environnemental boisé, notamment en partie nord du projet. Il a donc été décidé de conserver une lande en lisière du bois afin d'éviter ou du moins minimiser l'impact sur la biodiversité forestière.

Après application de l'ensemble des mesures de remédiation, l'impact résiduel sur la biodiversité forestière a alors été évaluée comme négligeable dans le cadre de ce projet.

- Etude des effets cumulés

Les projets de Ramondia 2 et de la SNCF réseau ont déjà conduit au classement de 10,3 ha d'espaces boisés classés. Aucune mesure similaire n'a été prise pour le projet de la ZAC de Peyre hicade.

La surface proposée en supplément dans le cadre de ce dossier de régulation est de 6,4 ha.

Ainsi, l'aboutissement de ces projets a contraint à la préservation locale de 16,7 ha de bois en espace boisé classé. Tous ces espaces boisés classés seront prises en compte dans la révision du PLU en cours d'élaboration.

L'ensemble de ces bois seront gérés en îlot de sénescence afin de garantir leur attractivité pour la biodiversité locale.

En résumé, depuis 2013, sur les 36 ha de bois composant l'aire d'étude de 132,8 ha, 11,6 ha de bois ont été détruits suite au développement de projets économiques. Sur les 24,4 ha de bois restants, 16,7 ha seront classés en EBC et gérés en îlot de sénescence.

Commune de Lannemezan (65) - **Défrichement d'un bois de 6,75 ha**



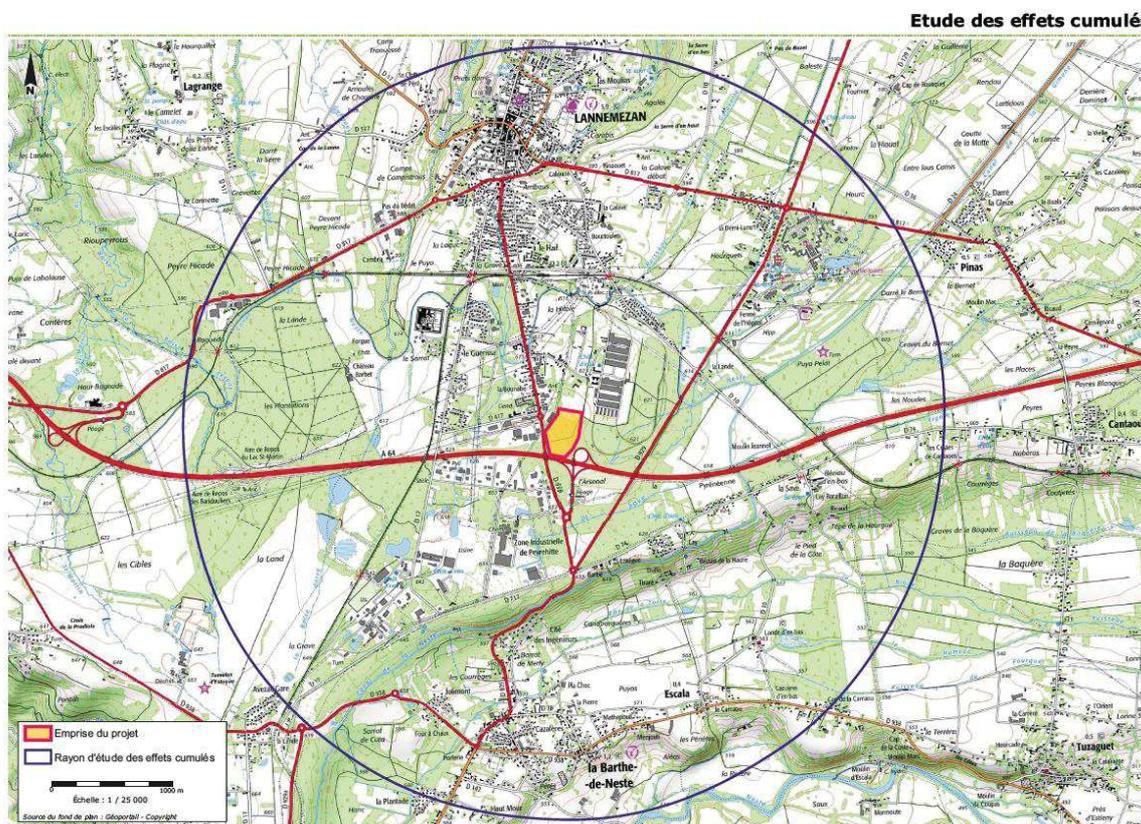
Les 7,7 ha restants sont soit disposés de manière disparate dans l'aire d'étude, soit occupée par une activité d'accrobranche, ce qui n'y permet pas d'y développer des mesures en faveur de la biodiversité.

A ces chiffres doivent être rajoutés les 1,1 ha de bois qui seront détruits dans le cadre du projet de Peyre hicide, ce qui fait une surface de bois détruite de 12,7 ha localement.

Détail des calculs des effets cumulés

Surface défrichée dans le cadre du projet Ramondia 2 (dossier de régulation actuel)	Surface défrichée dans le cadre du projet de base travaux de la SNCF Réseau	Surface qui sera défrichée dans le cadre du projet de la ZAC de Peyre hicide	Surface totale détruite
6,7 ha	4,9 ha	1,1 ha	6,7+4,9+1,1 ha= 12,7 ha
Surface boisée inventoriée au sein des <u>132,8 ha de l'aire d'étude</u>	Surface boisée après les défrichements <u>sur les 132,8 ha de l'aire d'étude</u>		Surface d'espaces boisés classés cumulée au sein des <u>132,8 ha de l'aire d'étude</u>
36 ha	36-11,6= 24,4 ha <i>(hors projet Peyre hicide qui est localisé en dehors de l'aire d'étude de 132,8 ha)</i>		16,7 ha

Dans le cadre de tous ces projets des suivis écologiques sur 25 à 30 ans seront effectués ce qui permet d'effectuer une veille locale des milieux préservés. Ils permettront de s'assurer du bon maintien de la biodiversité locale et de proposer des mesures complémentaires en cas de dégradation constatée.

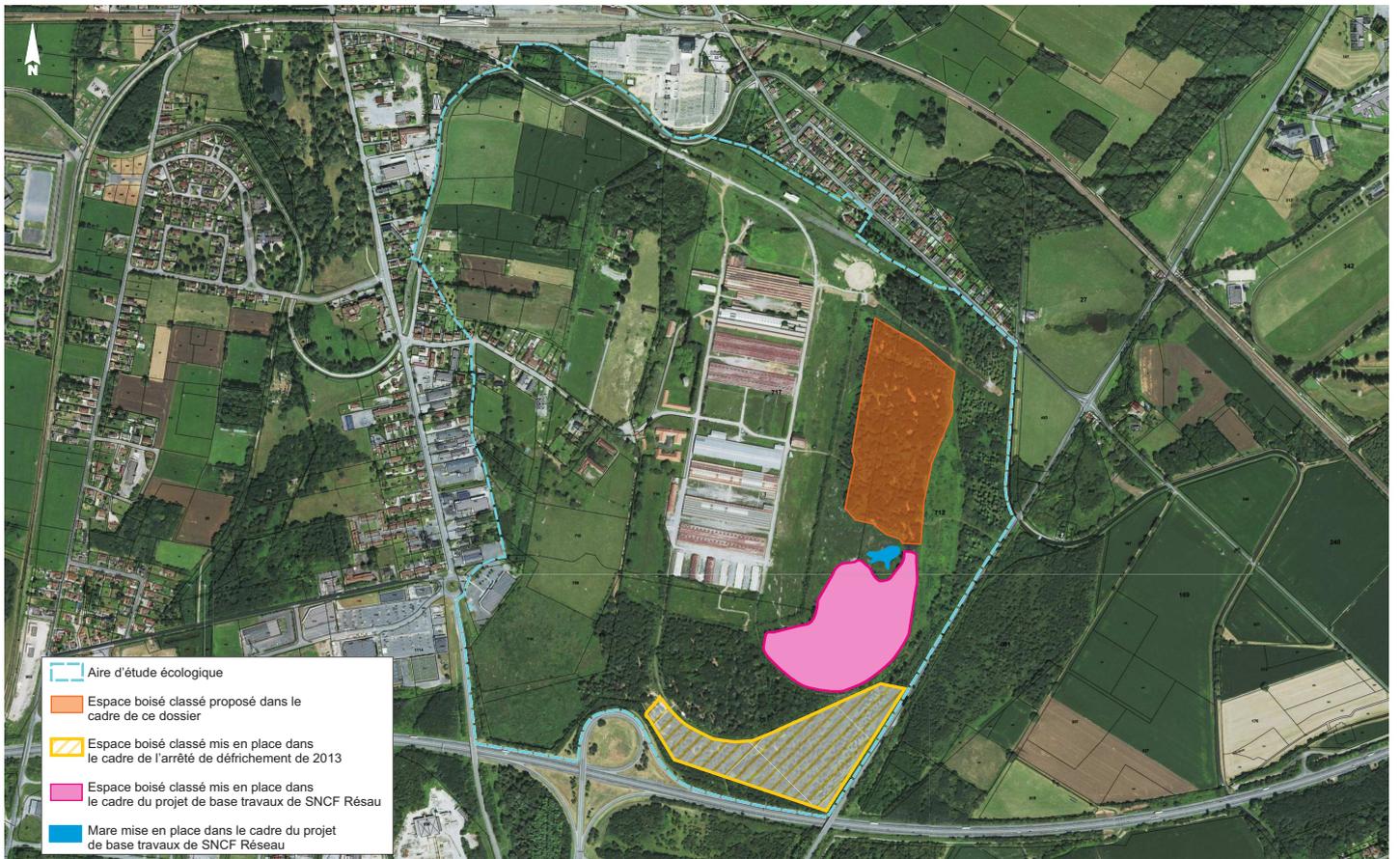


Périmètre d'étude des effets cumulés

➔ Des effets cumulés ont été identifiés avec les projets les plus proches affectant les milieux boisés locaux.



Espaces boisés classés, îlots de sénescence et mare mis en place localement suite aux divers projets



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright

0 250 m
Echelle : 1 / 7 500



6. LES ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION

Pour ce dossier de régularisation, l'impact réel espèce par espèce qu'à pu avoir le défrichement n'est pas quantifiable, étant ici une analyse a posteriori.

Ainsi, toutes les espèces protégées potentiellement présentes sur les parcelles boisées du projet avant défrichement sont donc concernées par ce dossier de dérogation :

- pour les oiseaux : Bruant zizi, Bouvreuil pivoine, Buse variable, Chardonneret élégant, Chouette hulotte, Coucou gris, Epervier d'Europe, Fauvette à tête noire, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Gobemouche noir, Hibou moyen duc, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Mésange noire, Mésange nonnette, Milan noir, Milan royal, Pic épeiche, Pic noir, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Tarin des aulnes, Torcol fourmilier, Troglodyte mignon et Verdier d'Europe ;
- pour les mammifères : Barbastelle commune, Ecureuil roux, Genette commune, Grand ou Petit Murin, Grand Rhinolophe, Hérisson d'Europe, Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Noctule commune, Oreillard gris /roux, Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée et Sérotine commune ;
- pour les amphibiens : Crapaud épineux, Grenouille agile et Triton palmé ;
- pour les reptiles : Lézard des murailles, Lézard vert occidental et Orvet fragile.



7. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Un dossier dérogatoire au titre des espèces protégées n'est pas jugé nécessaire dans les cas suivants :

- si le projet ne remet pas en question le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces protégées ;
- si la perte nette définitive d'habitats d'espèces dus aux impacts du projet ne remet pas en question la capacité de l'espèce à réaliser son cycle de vie ;
- si la sensibilité des espèces protégées présentes est faible eu égard à leur rareté, à leurs exigences biologiques et aux menaces les concernant à différentes échelles ;
- si la connectivité entre les sites dégradés et les sites alternatifs intacts situés à proximité est maintenue ;
- si les possibilités de déplacement des animaux concernés vers les sites alternatifs sont assurées ;
- si les sites de report de chaque espèce ne présentent pas d'effet de saturation ou de concurrence avec d'autres espèces.

Or, ici toutes les espèces aux mœurs forestières ont été potentiellement affectées de manière plus ou moins importante et directe ou indirecte.

Ainsi, dans le cadre de ce dossier de régularisation deux CERFA sont nécessaires :

- CERFA n°13614*01 : demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées concernant l'ensemble des espèces citées ci-dessus,
- CERFA n°13616*01 : demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées concernant les espèces nicheuses certaines.



8. CONCLUSION

Ainsi, il apparaît que ce projet de défrichement a pu avoir un effet notable sur les populations forestières locales.

Dans ce cadre, des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi ont été réfléchies et proposées dans ce dossier.

Elles permettront de s'assurer du maintien des populations forestières actuelles dans un bon état de conservation.

Pour rappel⁵ : « *L'état de conservation d'une espèce est l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique. Il est considéré comme « favorable » lorsque :*

- *les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de constituer un élément viable des habitats auxquels elle appartient ;*
- *l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;*
- *il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »*

Pour cela, des îlots de sénescence ont été mis en place au sein d'un espace boisé classé à moins de 500 mètres de la zone défrichée.

Au sein de ce bois, des abris artificiels à chiroptères et oiseaux seront mis en place dans l'objectif de multiplier les zones refuges pour certaines espèces.

Afin de s'assurer du respect de ces mesures, tous les porteurs de projet agissant sur le secteur (actuellement la SNCF Réseau) devront être informés de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce dossier de régularisation.

→ Ainsi, avec l'application de ces mesures, la mise en place de ces mesures supplémentaires seront bénéfiques à la biodiversité forestière locale, notamment en lui assurant des milieux favorables sur le long terme.

⁵ Définition issue du memento « Projets et espèces protégées, appui à la mise en œuvre de la réglementation Espèces Protégées dans les projets d'activités d'aménagements ou d'infrastructures », 2015.



BIBLIOGRAPHIE



- ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F. ed, 2003 – *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 pp.
- Arthur L., Lemaire M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- Barataud M., 2012 – *Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe, identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse*. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 344 p.
- Bardat J., Bioret F., Botineau M., Boulet V., Delpech R., Géhu J.-M., Haury J., Lacoste A., Rameau J.-C., Royer J.-M., Roux G. & Touffet J., 2004. *Prodrome des végétations de France*. Coll. Patrimoines naturels, 61. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p.
- Baznat
- Bensettiti F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.), 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.
- Bensettiti F., Gaudillat V. & Haury J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.
- biodiversite-foret.fr
- Bissardon M., Guibal L. & Rameau J.-C. Corine biotopes, version original, types d'habitats français. ENGREF-ATEN, 175 p.
- Bodin J. (coord.), 2011 – *Les Chauves-souris de Midi-Pyrénées : répartition, écologie, conservation*. Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées. Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées, Toulouse, 256 P.
- Bournérias M, Prat D. & al. (Société Française d'Orchidophile), 2005 – *Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, deuxième édition*. Biotope, Mèze, 504 p.
- Carte topographique au 1/25 000 - Géoportail – IGN
- Catteau E., Duhamel F., Cornier T., Farvacques C., Mora F., Delpanque S., Henry E., Nicolazo C., Valet J.-M., 2010. – *Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais*. Centre régional de



phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

- CBNPMP & al, 2011 - Mise à jour de la liste de la flore vasculaire déterminante dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF en Midi-Pyrénées, 83p.
- CBNPMP, juillet 2014 – Consultation de la base de données dans l’aire d’étude du CBNPMP.
- Corriol G (Coord.), 2013 – *Liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées*. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 16p.
- Costes A. & Robin J., 2016 – Cahier d’identification des Orthoptères de Midi-Pyrénées. OPIE-MP
- DREAL Midi-Pyrénées
- Fédération des Conservatoires botaniques nationaux – Système d’information « Flore, fonge, végétation et habitats » de la FCBN.
- Fremaux S. & Ramière J. (coords), 2012. *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées*. Nature Midi-Pyrénées, Delachaux et Niestlé. 511 pp.
- Hentz J-L., Deliry C.& Bernier C., 2011 – *Libellules de France. Guide photographique des imagos de France métropolitaine*. Gard Nature / GRPLS, Beaucaire, 200 pp.
- Hume R., Lesaffre G. & Duquet M., 2013 – *Oiseaux de France et d’Europe*. Larousse. 456 pp.
- inpn.mnhn.fr (Institut National du Patrimoine Naturel)
- ISATIS 31 – Clés des genres et espèces de Haute-Garonne, 355p.
- Issa N. & Muller Y. coord (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.
- Jaulin S., Defaut B. & Puissant S., 2011 – Proposition d’une méthodologie unifiée pour les listes d’espèces déterminantes d’Ensifères et de Caelifères. Application cartographique exhaustive aux régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (France). Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques. 65-144
- Lafranchis T., 2014 – Papillons de France. Guide de détermination des papillons diurnes. Diathéo. 351 pp.
- lepinet.fr



- Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013 - *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats*. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p
- Oiseaux.net
- ONCFS.gouv.fr
- POITOU-CHARENTES NATURE, Terrisse J. (coord. Ed), 2012 - *Guide des habitats naturels du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature*. Fontaine-le-Comte. 476p.
- Rothmaler - *Exkursionsflora von Deutschland. Bd. 3: Gefäßpflanzen: Atlasband* (German Edition)
- Sardet E., Roesti C., Braud Y., 2015 – *Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze, (collection Cahier d'identification), 304 p.
- Sardet E. & Defaut B., 2004 – *Les Orthoptères menacés de France. liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques*. 125-137.
- Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (Silene)
- Tela Botanica
- Tison J-M & De Foucault B., Société Botanique de France, 2014 – *Flora Gallica, Flore de France*. Biotope Edition, 1195p.
- Vacher J-P. & Geniez M. (coords), 2010 – *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 pp.
- vigienature.mnhn.fr
- Web'Obs en Midi-Pyrénées



ANNEXES



Espèces faunistiques potentielles

Avifaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Protection Nationale	Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
		Directive Oiseaux <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>					
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	VU (Vulnérable)
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Annexe II/2			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Annexe II/2			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	NT (Quasi menacée)
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	CR (en danger critique)
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Annexe II/2			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	Annexe II/2			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe II/2			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange noire	<i>Parus ater</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I		Art 3	NT (quasi menacée)	VU (Vulnérable)	EN (en danger)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Annexe II/1 & III/1			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	NA (Non applicable)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi menacée)
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Annexe II/2			LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>			Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)	LC (préoccupation mineure)

Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux et protégées par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
Espèces protégées par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire



TEXTES COMMUNAUTAIRES

La directive oiseaux, ainsi que ses directives modificatives, visent à :

- > protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats;
- > réglementer l'exploitation de ces espèces.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en :

- > créant des zones de protection;
- > entretenant les habitats;
- > rétablissant les biotopes détruits;
- > créant des biotopes.

L'annexe I concerne les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées, listées à l'annexe I de la directive, les États membres doivent créer des zones de protection spéciale (ZPS). Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les États membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la directive

L'annexe II concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). L'annexe II est complémentaire à l'annexe I pour la réalisation d'un réseau cohérent de ZSC.

L'annexe III de la Directive Habitats-Faune-Flore fixe les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- > **Article 3 :** Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :
 - I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
 - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
 - II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
 - III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

**Mammifères**

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale
		Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale		
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>			
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Annexes II & IV		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Ecreuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Fouine	<i>Martes foina</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Annexe V	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>		Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	Annexe V		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Annexe V		LC (préoccupation mineure)	NT (espèce quasi menacée)
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexes II & IV	Art 2	NT (espèce quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Grand / Petit Murin	<i>Myotis myotis/blythii</i>	Annexes II & IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure) / NT (espèce quasi menacée)
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexes II & IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Annexes II & IV	Art 2	NT (quasi-menacée)	Vu (vulnérable)
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida Teniotis</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	NT (espèce quasi menacée)
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	Vu (vulnérable)
Oreillard gris /roux	<i>Plecotus austriacus/auritus</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Annexes II & IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	NT (espèce quasi menacée)
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	NT (espèce quasi menacée)

Espèces protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Espèces inscrites aux annexes II IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE**Arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire****Article 2 : Pour ces espèces de mammifères :**

- > I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- > II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- > III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.



TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- › la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :
- › Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
 - › Établir une orientation pluriannuelle de gestion.
- Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en :
- › Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
 - › établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
 - › assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Herpétofaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires				
		Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
		<i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>				
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi-menacé)
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>		Art 3	-	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi-menacé)
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)

Espèces protégées par l'article 2 ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

- › I- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- › II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- › III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.



Article 3 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

- > I – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- > II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée

TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- > la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

- > Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- > Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en:

- > Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- > établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- > assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Entomofaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
LEPIDOPTERES RHOPALOCERES					
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Petit sylvain	<i>Limenitis camilla</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
ORTHOPTERES					
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)
Phanéroptère lilacé	<i>Tylopsis lilifolia</i>			LC (préoccupation mineure)	Priorité 4 (non menacée)

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES
ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des
dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des
espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Commune de Lannemezan

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Bernard PLANO

Adresse : N° 1 Rue Place de la République

Commune LANNEMEZAN

Code postal 65300

Nature des activités : Municipalité

Qualification :... Maire

Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - <i>Emberiza cirius</i> Bruant zizi	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B2 - <i>Pyrrhula pyrrhula</i> Bouvreuil pivoine	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B3 - <i>Buteo buteo</i> Buse variable	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B4 - <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B5 - <i>Strix aluco</i> Chouette hulotte	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B6 - <i>Cuculus canoris</i> Coucou gris	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B7 - <i>Accipiter nisus</i> Epervier d'Europe	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B8 - <i>Sylvia atricapilla</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au

Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Fauvette à tête noire	défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B9 – <i>Muscicapa striata</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Gobemouche gris	
B10 – <i>Certhia brachydactyla</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Grimpereau des jardins	
B11 – <i>Ficedula hypoleuca</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Gobemouche noir	
B12 – <i>Asio otus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Hibou moyen-duc	
B13 – <i>Oriolus oriolus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Loriot d'Europe	
B14 – <i>Aegithalos caudatus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange à longue queue	
B15 – <i>Parus caeruleus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange bleue	
B16 – <i>Parus major</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange charbonnière	
B17 – <i>Lophophanes cristatus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange huppée	
B18 – <i>Periparus ater</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange noire	
B19 – <i>Parus palustris</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange nonnette	
B20 – <i>Milvus migrans</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Milan noir	
B21 – <i>Milvus milvus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Milan royal	
B22 – <i>Dendrocopos major</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Pic épeiche	

Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B23 – <i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B24 - <i>Picus viridis</i> Pic vert	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B25 - <i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B26 – <i>Phylloscopus trochilus</i> Pouillot fitis	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B27 - <i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B28 - <i>Regulus ignicapillus</i> Roitelet à triple bandeau	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B29 – <i>Regulus regulus</i> Roitelet huppé	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B30 – <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B31 - <i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B32 – <i>Spinus spinus</i> Tarin des aulnes	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B33 – <i>Jynx torquilla</i> Torcol fourmilier	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B34 - <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B35 - <i>Carduelis chloris</i> Verdier d'Europe	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B36 – <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle commune	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichage de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B37 – <i>Sciurus vulgaris</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au

Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Écureuil roux	défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B38 - <i>Genetta genetta</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Genette commune	
B39 - <i>Myotis myotis/blythii</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Grand/Petit Murin	
B40 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Grand Rhinolophe	
B41 - <i>Erinaceus europaeus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Hérisson d'Europe	
B42 - <i>Miniopterus schreibersii</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Minioptère de Schreibers	
B43 - <i>Tadarida teniotis</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Molosse de Cestoni	
B44 - <i>Myotis mystacinus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Murin à moustaches	
B45 - <i>Myotis daubentonii</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Murin de Daubenton	
B46 - <i>Nyctalus noctula</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Noctule commune	
B47 - <i>Plecotus austriacus/auritus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Oreillard gris/roux	
B48 - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Petit rhinolophe	
B49 - <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Pipistrelle commune	
B50 - <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Pipistrelle de Kuhl	
B51 - <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Pipistrelle pygmée	

Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B52 - <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B53 - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B54 - <i>Lacerta bilineata</i> Lézard vert occidental	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B55 - <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B56 - <i>Bufo bufo spinosus</i> Crapaud épineux	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B57 - <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B58 - <i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION*

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Projet de zone d'activité sur la zone défrichée. Portée locale.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : *Le défrichement a entraîné la suppression de 6,7 ha de bois, sans dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Ce dossier a donc une vertu de régularisation afin de mettre en place des mesures supplémentaires pour la faune forestière locale.*

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES de L'OPÉRATION*

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : *Sans objet (conducteurs d'engins)*

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : *Travaux de défrichement déjà réalisés*
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Région administrative : Occitanie
Départements : Hautes-Pyrénées
Canton : -
Communes : Lannemezan

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures (préciser) Préciser :

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a pu être mise en place puisque le défrichement a déjà eu lieu. Seules des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi ont donc été proposées dans le cadre de ce dossier de régularisation.

MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence
MA1 : Classement du bois préservé en Espace Boisé Classé (EBC)
MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris
MA3 : Pose de nichoirs à oiseaux
MS1: étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *cf dossier de dérogation joint*

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

A minima les phases de suivi devront être réalisées en T0 pour avoir un état zéro de la biodiversité forestière de l'îlot de sénescence puis T+1, T+3, T+5, T+10, T+15, T+20, T+25 et T+30.

Pour chaque année de suivi, les périodes d'inventaire seront définies en fonction des exigences des espèces ciblées. Une homogénéité dans les périodes de suivis est donc conseillée. Les relevés s'échelonnent donc entre les mois d'avril et de juillet auxquels pourraient s'ajouter un suivi de l'avifaune hivernante.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lannemezan.....

le...11/ 06/2018.....

Votre signature



DEMANDE DE DÉROGATION POUR
 LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT*
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

(1) préciser la partie de la plante récoltée

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : <p style="text-align: center;">ou Dénomination (pour les personnes morales) : Commune de Lannemezan</p> Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Bernard PLANO <p style="text-align: center;">Adresse : N° 1 Rue Place de la République Commune LANNEMEZAN Code postal 65300</p> Nature des activités : Municipalité Qualification : .Maire..

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 - <i>Emberiza cirlus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Bruant zizi		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B2 - <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Bouvreuil pivoine		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B3 - <i>Buteo buteo</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Buse variable		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B4 - <i>Carduelis carduelis</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Chardonneret élégant		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B5 – <i>Strix aluco</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Chouette hulotte		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B6 – <i>Cuculus canoris</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Coucou gris		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B7 – <i>Accipiter nisus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Epervier d'Europe		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B8 – <i>Sylvia atricapilla</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Fauvette à tête noire		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B9 – <i>Muscicapa striata</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Gobemouche gris		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B10 – <i>Certhia brachydactyla</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Grimpereau des jardins		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B11 – <i>Ficedula hypoleuca</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Gobemouche noir		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B12 - <i>Asio otus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Hibou moyen-duc		
B13 - <i>Oriolus oriolus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Loriot d'Europe		
B14 - <i>Aegithalos caudatus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange à longue queue		
B15 - <i>Parus caeruleus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange bleue		
B16 - <i>Parus major</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange charbonnière		
B17 - <i>Lophophanes cristatus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange huppée		
B18 - <i>Periparus ater</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Mésange noire		
B19 - <i>Parus palustris</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p>

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Mésange nonnette		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B20 - <i>Milvus migrans</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Milan noir		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B21 - <i>Milvus milvus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Milan royal		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B22 - <i>Dendrocopos major</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Pic épeiche		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B23 - <i>Dryocopus martius</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Pic noir		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B24 - <i>Picus viridis</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Pic vert		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B25 - <i>Fringilla coelebs</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Pinson des arbres		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B26 - <i>Phylloscopus trochilus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Pouillot fitis		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B27 - <i>Phylloscopus collybita</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Pouillot véloce		
B28 - <i>Regulus ignicapillus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Roitelet à triple bandeau		
B29 - <i>Regulus regulus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Roitelet huppé		
B30 - <i>Erithacus rubecula</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Rougegorge familier		
B31 - <i>Sitta europaea</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Sittelle torchepot		
B32 - <i>Spinus spinus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Tarin des aulnes		
B33 - <i>Jynx torquilla</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Torcol fourmilier		
B34 - <i>Troglodytes troglodytes</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p>

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Troglydte mignon		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B35 - <i>Carduelis chloris</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Verdier d'Europe		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B36 - <i>Barbastella barbastellus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Barbastelle commune		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B37 - <i>Sciurus vulgaris</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Écureuil roux		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B38 - <i>Genetta genetta</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Genette commune		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B39 - <i>Myotis myotis/blythii</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Grand/Petit Murin		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B40 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Grand Rhinolophe		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B41 - <i>Erinaceus europaeus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Hérisson d'Europe		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B42 - <i>Miniopterus schreibersii</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Minioptère de Schreibers		
B43 - <i>Tadarida teniotis</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Molosse de Cestoni		
B44 - <i>Myotis mystacinus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Murin à moustaches		
B45 - <i>Myotis daubentonii</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Murin de Daubenton		
B46 - <i>Nyctalus noctula</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Noctule commune		
B47 - <i>Plecotus austriacus/auritus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Oreillard gris/roux		
B48 - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p> Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
Petit rhinolophe		
B49 - <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Inconnu au vu du contexte	<p style="text-align: center;"><i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i></p>

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Pipistrelle commune		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B50 - <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Pipistrelle de Kuhl		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B51 - <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Pipistrelle pygmée		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B52 - <i>Eptesicus serotinus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Sérotine commune		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B53 - <i>Podarcis muralis</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Lézard des murailles		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B54 - <i>Lacerta bilineata</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Lézard vert occidental		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B55 - <i>Anguis fragilis</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Orvet fragile		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B56 - <i>Bufo bufo spinosus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Crapaud épineux		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B57 – <i>Rana dalmatina</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Grenouille agile		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.
B58 – <i>Lissotriton helveticus</i>	Inconnu au vu du contexte	<i>ADULTES, JUVENILES ET NID</i>
Triton palmé		Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Dérangement sur au moins 8,6 ha.

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Étude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Étude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Étude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input checked="" type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Dossier de demande de dérogation de régularisation suite au défrichement de 6,7 ha de chênaie acidiphile. Projet de zone d'activité sur la zone défrichée. Portée locale.

D. QUELLE SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT*

- Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
- Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
- S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
- S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
- Capture manuelle Capture au filet
- Capture avec épuisette Pièges Préciser :
- Autres moyens de capture Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION*

- Destruction des nids Préciser :
- Destruction des œufs Préciser :
- Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
- Par pièges létaux Préciser :
- Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser : *Le défrichement a entraîné la suppression de 6,7 ha de bois, sans dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Ce dossier a donc une vertu de régularisation afin de mettre en place des mesures supplémentaires pour la faune forestière locale.*

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES de L'OPÉRATION*

Formation initiale en biologie animale Préciser :
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser : *Sans objet (conducteurs d'engins)*

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : *Travaux de défrichement déjà réalisés*

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Région administrative : Occitanie
Départements : Hautes-Pyrénées
Canton : -
Communes : Lannemezan

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a pu être mise en place puisque le défrichement a déjà eu lieu. Seules des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi ont donc été proposées dans le cadre de ce dossier de régularisation.

- MC1 : Mise en place d'îlots de sénescence
- MA1 : Classement du bois préservé en Espace Boisé Classé (EBC)
- MA2 : Pose de nichoirs à chauves-souris
- MA3 : Pose de nichoirs à oiseaux
- MS1: étude du peuplement forestier des bois faisant l'objet d'un îlot de sénescence et classés en EBC

Plans et cartes : Voir dossier de dérogation ci-joint

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

A minima les phases de suivi devront être réalisées en T0 pour avoir un état zéro de la biodiversité forestière de l'îlot

de sénescence puis T+1, T+3, T+5, T+10, T+15, T+20, T+25 et T+30.

Pour chaque année de suivi, les périodes d'inventaire seront définies en fonction des exigences des espèces ciblées. Une homogénéité dans les périodes de suivis est donc conseillée. Les relevés s'échelonnent donc entre les mois d'avril et de juillet auxquels pourraient s'ajouter un suivi de l'avifaune hivernante.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lannemezan.....

Le 11/06/2018.....

Votre signature

